



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

COMMUNE DE GONESSE

Conseil municipal du 10 février 2025.

PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède tout d'abord à un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce document, puis il sera complété par la présentation des premiers éléments du projet de budget 2025 de la commune.

I/ LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

1) Avant-propos

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. Pour 2025, il est particulièrement compliqué par les conditions d'élaboration du projet de loi de finances (PLF).

Depuis le 1 janvier 2025, la loi de finances 2024 a été reconduite par la loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001. Cependant, le texte initial de la loi de finances 2025 impactait fortement les ressources des collectivités territoriales. Loin des 5 milliards annoncés par le Gouvernement, l'effort qui était demandé aux collectivités s'élevait, en réalité, entre 8,5 à 10 milliards d'euros selon les calculs effectués par les différentes associations représentantes d'élus.

L'ancien Premier ministre, Michel Barnier, a lui-même reconnu « *qu'il n'est pas normal ni juste de montrer les communes et les collectivités territoriales comme si elles étaient responsables du déficit* ». En effet, en application de la « *règle d'or* », les collectivités n'ont pas la possibilité, à la différence de l'Etat, de voter un budget en déficit et il leur est strictement interdit d'emprunter pour rembourser leur dette ou pour financer leurs dépenses de fonctionnement.

Malgré la déclaration de l'ancien Premier ministre, plusieurs mesures de la version initiale du PLF 2025 impactaient fortement les collectivités territoriales : réduction drastique du fonds vert, remise en cause des règles du fonds compensation de la TVA, prélèvement pouvant atteindre 2 % des recettes de fonctionnement, hausse des cotisations CNRACL...

Les perspectives confirmées par le nouveau Premier ministre qui attendent les collectivités paraissent risquées à bien des égards :

- risquées pour notre économie car les collectivités portent, à elles seules, près de 70 % de l'investissement public du pays. Les conséquences seraient dramatiques, en particulier pour les entreprises des secteurs fortement liés à la commande publique, à l'image des travaux publics, faisant craindre un effet récessif important au moment où, déjà, beaucoup d'entreprises chancellent ;

- risquées pour nos services publics de proximité : l'effort demandé n'est pas soutenable sans conséquence sur la qualité du service public proposé aux usagers. Une dégradation de celle-ci provoquerait un accroissement des inégalités et des fractures sociales et territoriales ;
- risquées pour l'environnement, alors que l'accélération des investissements en matière de transition énergétique est nécessaire pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, et pour s'adapter au réchauffement climatique.

Depuis 2020, la Ville de Gonesse applique une stratégie budgétaire alliant ambition et rigueur. Tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement, elle maintient un niveau d'investissement élevé pour améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire. Contrairement à de nombreuses autres communes, elle a préservé son taux communal de taxe foncière. La gestion prudente de l'endettement et un recours mesuré à l'emprunt ont permis de financer des projets structurants sans compromettre la qualité du service public.

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité des orientations précédentes, mais reste soumis aux évolutions législatives à venir. Le Budget Primitif 2025 sera voté en mars, après consolidation des données de l'exercice 2024.

2) Les perspectives économiques internationales

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7 % projeté en 2024 pour la zone euro).

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat octobre 2024).

Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats-Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.

Stabilisation du prix des denrées alimentaires

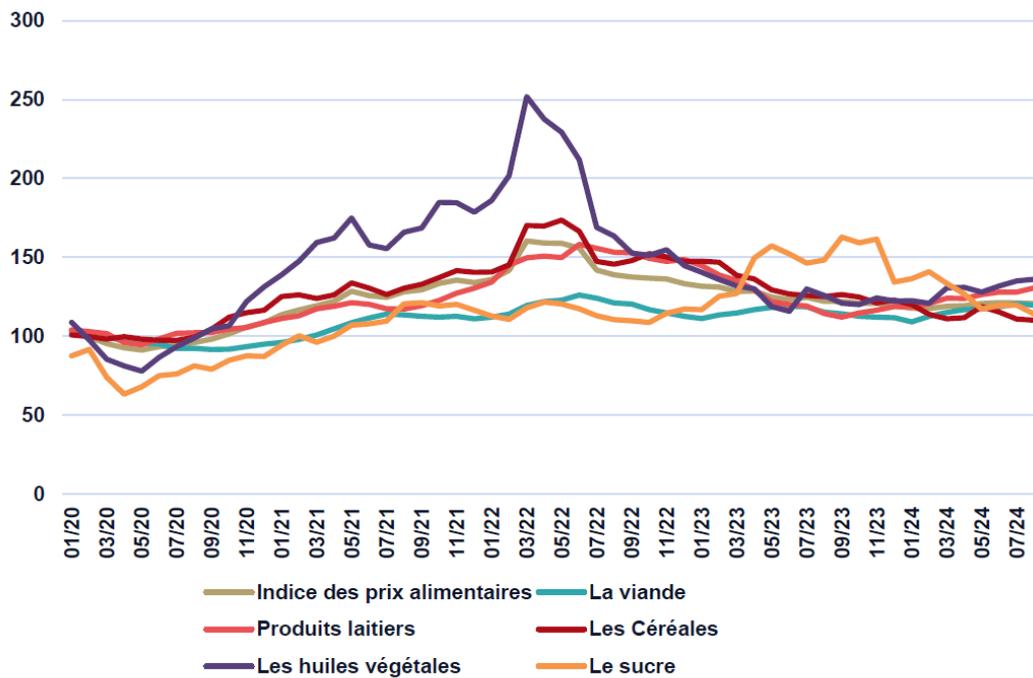
Les prix des denrées alimentaires ont fortement augmenté en 2022 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse des échanges commerciaux causée par la guerre en Ukraine. Des sécheresses plus importantes que prévu et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au Covid ont également eu des conséquences néfastes. Cette flambée des prix a conduit un nombre record de 333 millions de personnes à une insécurité alimentaire aiguë en 2023, selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

Cependant, l'inflation alimentaire dans les pays riches est tombée à son plus bas niveau depuis 2022, avec un ralentissement de la croissance des prix qui a atténué la pression sur des millions de ménages touchés par la hausse des prix des produits alimentaires depuis deux ans.

L'indice FAO des prix des produits alimentaires s'est établi à 120,7 points en août 2024, un niveau légèrement inférieur à sa valeur révisée de juillet. Des baisses des indices des prix du sucre, de la viande et des céréales ont compensé la hausse de ceux des huiles végétales et des produits laitiers. Comparativement aux niveaux historiques, en août 2024, l'indice FAO des prix des produits alimentaires était en moyenne inférieur de 1,1 % à sa valeur enregistrée un an auparavant et de 24,7 % par rapport à son niveau record de 160,3 points atteint en mars 2022.

Une augmentation soutenue des prix des denrées alimentaires a été observée dans de nombreux pays où le riz est un aliment de base, suite à une interdiction indienne sur les exportations de riz qui a affecté l'offre. Les prix du riz standard ont augmenté de 25 % par an en février, selon le FMI, et l'inflation des prix alimentaires a continué de grimper dans les pays dépendants des importations de riz indien, comme les Philippines et le Bangladesh, atteignant respectivement 3,4 % et 9,44 % en février

Evolution des indices FAO des prix alimentaires

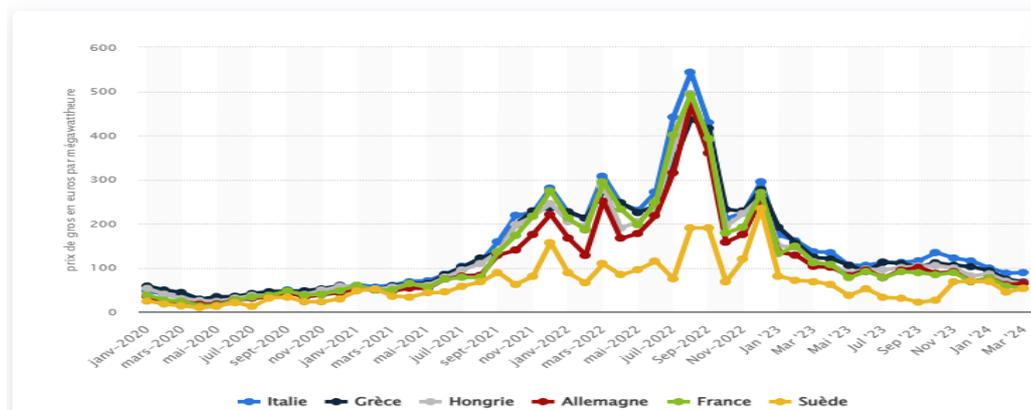


Source : Food and Agriculture Organization

Après le choc de la guerre en Ukraine, un retour à la baisse des prix de l'énergie

Depuis le pic atteint en 2022, nous pouvons constater une baisse des prix de l'électricité en Europe due à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés en Europe à des niveaux moyens compris entre 40 et 70 EUR/MWh en 2024, loin des prix élevés et volatils de 2023 et surtout de 2022.

(en euros par mégawattheure)



Source : statista

Cette baisse des prix de l'électricité en Europe est soutenue par les fondamentaux du marché : la diminution des prix du gaz, une demande modérée et une augmentation de la production à partir de sources renouvelables et hydroélectriques.

La demande mondiale d'électricité a augmenté de 2,2 % en 2023, contre 2,4 % en 2022. Alors que la Chine, l'Inde et de nombreux pays d'Asie du Sud-Est ont connu une forte croissance de la demande d'électricité en 2023, les économies avancées ont enregistré des baisses substantielles en raison d'une croissance terne, d'un environnement macroéconomique défavorable et d'une inflation élevée, qui ont réduit la production manufacturière et industrielle.

Cependant, la consommation d'électricité des centres de données, de l'intelligence artificielle (IA) et du secteur des cryptomonnaies pourrait doubler d'ici 2026. Les centres de données sont d'importants moteurs de croissance de la demande d'électricité dans de nombreuses régions. Après avoir consommé globalement environ 460 térawattheures (TWh) en 2022, la consommation électrique totale des centres de données pourrait atteindre plus de 1 000 TWh en 2026, soit à peu près la consommation électrique du Japon.

Le prix du Brent a récemment baissé à 71 \$/baril. Toutefois, il est difficile de prédire s'il se maintiendra à ce niveau. Selon les prévisions de BMI, une filiale de Fitch Solutions, le prix du Brent devrait rester autour de 85 \$/baril pour l'année 2024. Plusieurs facteurs influencent les prix du pétrole, notamment les décisions de l'OPEP+, les perturbations de l'offre et les fluctuations de la demande mondiale. Les prix élevés observés au début de l'année étaient principalement dus à un déficit d'offre causé par les réductions volontaires de production de l'OPEP+ et les perturbations dans les raffineries russes.

Evolution du prix du Brent en \$



Source : boursorama

Le prix du gaz naturel est en légère augmentation ces derniers mois, atteignant les niveaux de la fin de l'année 2023. Cette hausse s'explique par une augmentation de la consommation de gaz en Europe et dans le reste du monde, ce qui augmente mécaniquement la demande et, par conséquent, le prix du gaz.

Conséquences des taux élevés en 2024 à travers le monde

Un marché immobilier en crise et des prix en baisse

Depuis 2023, le marché immobilier traverse une crise importante. En l'espace d'un an, les transactions ont chuté de 20 %, et les indicateurs prévoient une tendance baissière pour 2024. Il est peu probable que les prix repartent à la hausse prochainement, même si les taux des crédits immobiliers commencent à baisser.

La stabilisation des prix devrait être plus marquée à partir du second semestre 2024, lorsque les taux seront plus bas. Les crédits immobiliers deviendront alors plus abordables et les vendeurs seront moins enclins à baisser leurs prix.

Les banques européennes s'apprêtent à enregistrer une croissance nulle des prêts hypothécaires cette année, une première en dix ans, en raison des taux d'intérêt élevés. Toutefois, une reprise est attendue à partir de 2025. En effet, les emprunteurs ont été dissuadés de contracter de nouveaux prêts hypothécaires dans la zone euro au cours des deux dernières années, la Banque centrale européenne ayant augmenté ses taux d'intérêt à des niveaux records après une longue période de taux négatifs.

Les prêts hypothécaires représentent près de la moitié du total des prêts dans la zone euro, bien que d'autres formes de crédit aient également été touchées ces dernières années.

Conséquences attendues des baisses de taux à venir

Les politiques monétaires

En 2024, les politiques monétaires restent largement influencées par un contexte inflationniste persistant et un risque de récession économique. Face à cette situation, les banques centrales s'efforcent d'adapter leurs approches. La plupart d'entre elles ont commencé à baisser leurs taux directeurs. Toutefois, elles restent vigilantes et sont prêtes à adapter leurs approches en fonction des évolutions des conditions économiques mondiales.

Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a annoncé en novembre 2024 une nouvelle réduction de 25 points de base de son taux directeur, faisant suite à la baisse de 50 points de base en septembre.

Dans la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de réduire ses taux directeurs à trois reprises, d'abord en juin, puis en septembre et en octobre 2024. Le taux de facilité de dépôt retombe à 3,25 % après être monté à 4 %, le taux de refinancement est désormais à 3,40 % et le taux de facilité de prêt marginal est abaissé à 3,65 %. Bien que d'autres baisses de taux soient anticipées par les économistes, la BCE a choisi de ne pas les mettre à l'ordre du jour, préférant examiner les futures données macroéconomiques avant de prendre de nouvelles décisions.

Impact sur la croissance

Les baisses de taux d'intérêt prévues aux États-Unis et en Europe devraient avoir plusieurs effets positifs sur la croissance économique dans ces régions.

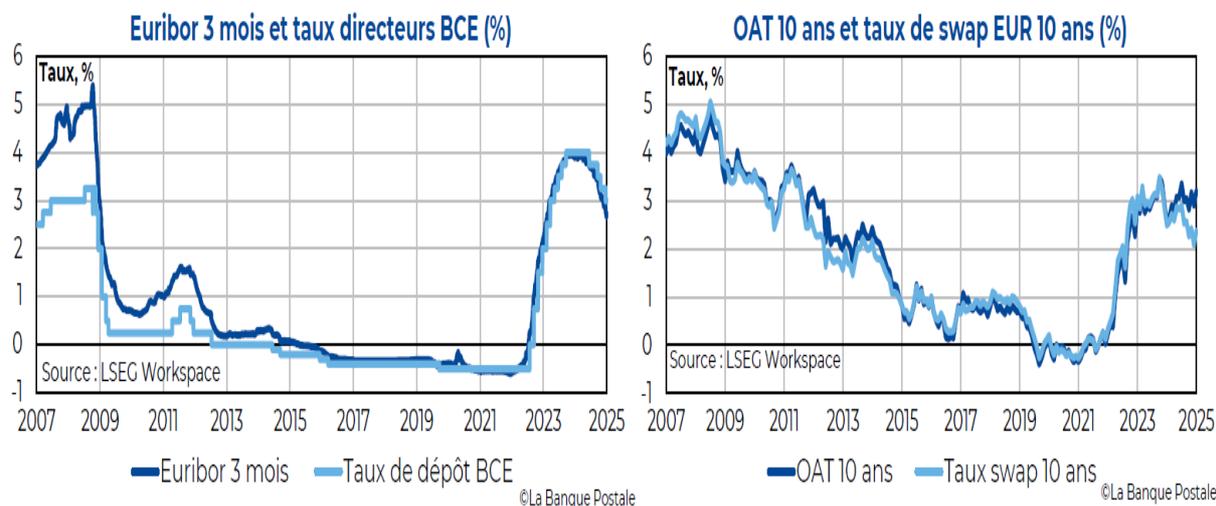
Une baisse des taux d'intérêt rend le crédit moins coûteux, ce qui incite les ménages à consommer davantage, stimulant ainsi la croissance économique. De plus, les baisses de taux pourraient relancer le marché de l'immobilier en facilitant l'accès à l'emprunt.

Ces baisses de taux permettront également aux entreprises de bénéficier de coûts de financement plus bas, les encourageant à se développer, à investir et à embaucher.

Enfin, on pourrait observer une amélioration sur le marché du travail : avec des taux plus bas, la demande pour les biens et services augmente, ce qui peut conduire à une augmentation de l'emploi et à une réduction du chômage.

En résumé, les baisses des taux d'intérêt pourraient avoir un effet stimulant sur la croissance économique tant aux États-Unis qu'en Europe, en favorisant la consommation, l'investissement et le marché de l'emploi.

Évolution des taux d'intérêt



Le contexte économique national

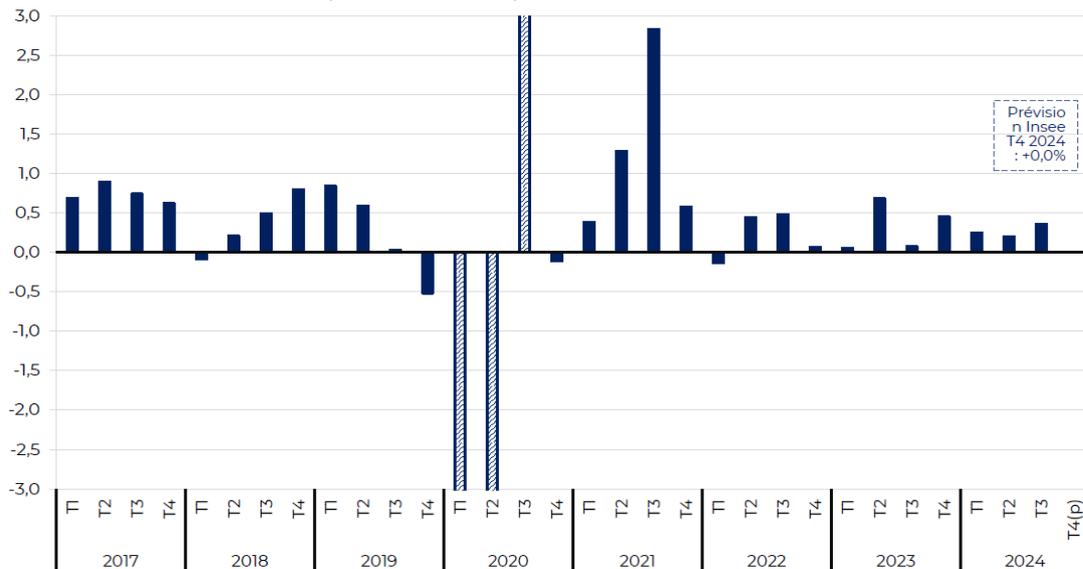
Croissance et inflation

Croissance et inflation

La croissance de l'économie française fut légèrement supérieure aux prévisions au deuxième trimestre 2024, portée par la demande intérieure et un rebond de la production, donnant ainsi au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1 % pour 2024. Selon une première estimation publiée le 3 septembre par l'Insee, le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 0,3 % sur la période avril-juin, dépassant les attentes des économistes interrogés par Reuters, qui tablaient sur une hausse de 0,2 %.

Évolution du PIB français

Variation trimestrielle, en % (données CVS-CJO)



Source : Insee, Note de conjoncture, 17 décembre 2024

©La Banque Postale

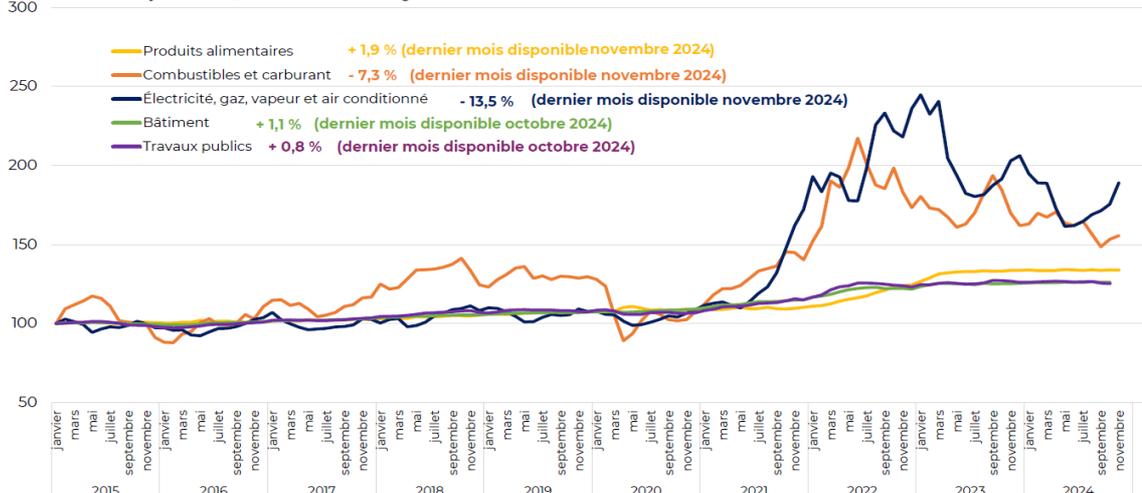
La croissance économique française a également été revue à la hausse par l'Insee pour le premier trimestre 2024 (+0,1 point à 0,3 %) et le quatrième trimestre 2023 (+0,1 point à 0,4 %).

Du côté des entreprises, le climat des affaires a atteint un plancher inédit depuis 2021, suite à l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale. La production industrielle a chuté de 3 % sur un an en août 2024, d'après l'Insee. Passée l'euphorie des Jeux Olympiques, l'économie française pourrait marquer le pas au dernier trimestre. En effet, l'Insee table sur un repli de la croissance du PIB à -0,1 % au dernier trimestre.

L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis trois ans : l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee est tombé à 1,9 % en août, selon les premières estimations publiées vendredi 30 août 2024. En juillet, il s'établissait à 2,3 %.

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le ralentissement marqué des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, les prix de l'électricité ont ralenti en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1er août 2023. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

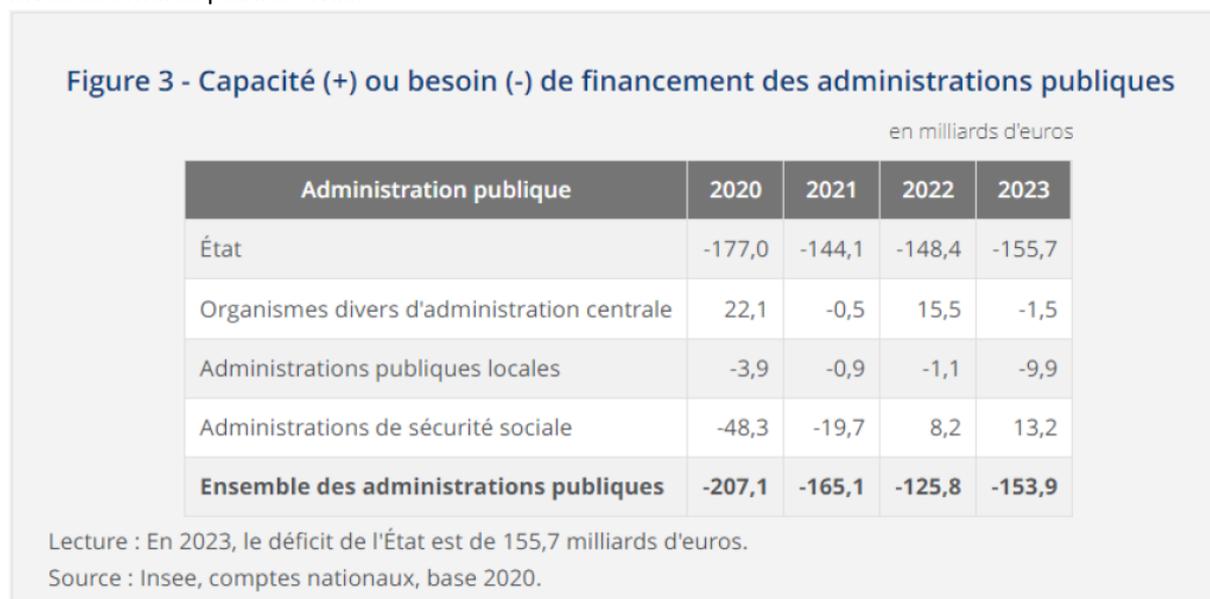
L'alimentation, qui avait connu une inflation à deux chiffres au plus fort de la crise, affiche depuis plusieurs mois une évolution plus modérée. En août, comme en juillet 2024, la hausse des prix des produits alimentaires n'était plus que de 0,5 % sur un an, contre 11,2 % il y a un an.

La situation des finances publiques

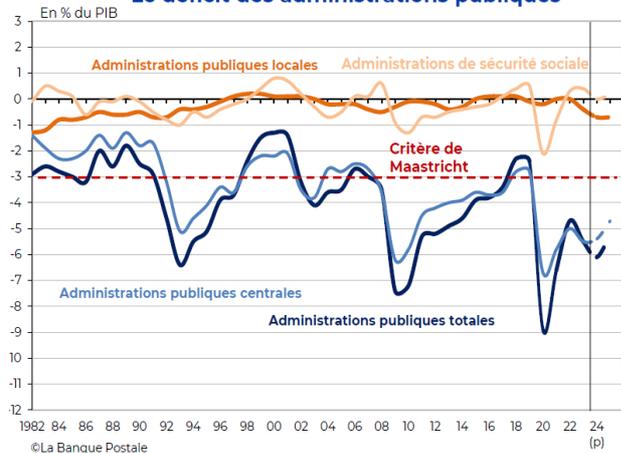
Au plan national, l'année 2024 est marquée par un dérapage du déficit public, qui pourrait atteindre 6% du PIB selon les dernières estimations (octobre 2024).

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'Insee, qui démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit.

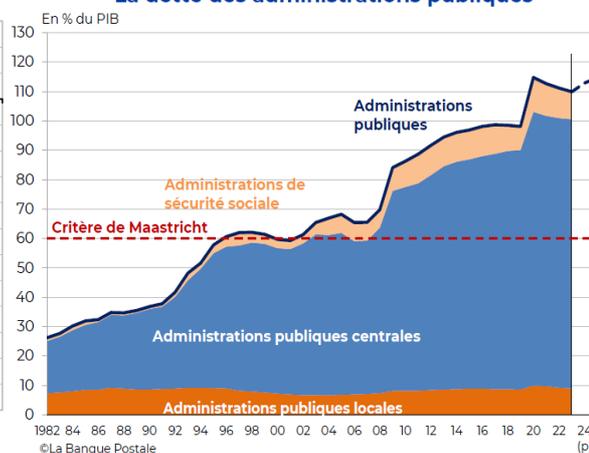
Sur une dette publique totale représentant 109,9 % du PIB (3101,4 Md€ fin 2023), la dette locale n'en représente que 8,9 % (250,4 Md€), alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.



Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)

L'incertitude qui pèse sur les décisions finales de la loi de finances 2025 nous contraint à dessiner des orientations budgétaires particulièrement strictes, sans pour autant renoncer aux projets engagés.

II) LA LOI DE FINANCES 2025

Après la démission du gouvernement le 5 décembre 2024 à la suite d'une motion de censure, les débats sur les textes financiers ont été suspendus.

Une loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024 par le Président de la République et son décret d'application le 30 décembre 2024 ont permis la répartition des crédits relatifs aux services votés (article 47 Constitution) et d'assurer la continuité des services publics.

Le 15 janvier 2025 l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 a pu reprendre.

La commission mixte paritaire a été réunie le 30 janvier 2025 pour élaborer un texte qui a été approuvé le 5 février 2025 par l'Assemblée Nationale et le 6 février 2025 par le Sénat.

Les dispositions de la loi de finances 2025 pour les collectivités :

Suppression de la révision du taux de compensation de la TVA

Le taux de compensation de la TVA reste inchangé ; il s'établit à 16,404 %. De même, le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement est maintenu.

Dotation globale de fonctionnement, péréquation, Fond Vert, DSIL, DETR

La DGF est revalorisée de 150 M€ par un prélèvement sur les crédits de la DSIL qui sont donc minorés de 150 M€.

La hausse de la péréquation de 290 M€ est bien maintenue par rapport au texte initial, avec une répartition de 150 M€ sur la DSR et 140 M€ sur la DSU.

Le Fonds vert de 2 Md € est abaissé à 1,15 Md € par rapport à 2024.

La DETR est quant à elle sanctuarisée.

Prélèvement exceptionnel sur les recettes des collectivités – « DILICO »

Le dispositif du fonds de réserve, initialement prévu par le gouvernement Barnier visant à ponctionner les collectivités dont les dépenses de fonctionnement s'élevaient à plus de 40 M€, est remplacé par le « Dilico » (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), lequel doit permettre d'économiser 1 Md € à l'Etat en 2025, contre les 3 Md € prévus dans le dispositif initial.

Les sommes devraient bien être mises en réserve à Bercy, et non dans un compte dédié des collectivités.

Les critères retenus :

- Communes dont le potentiel financier moyen par habitant est de 1 200 € et leur revenu moyen par habitant de 17 000 €.
- EPCI dont le potentiel financier moyen par habitant est de 726 € et le revenu par habitant moyen est très proche de celui des communes (17 000 €/hab.).
- Départements : la référence serait l'indice de fragilité sociale médian, que seule la Direction Générale des Collectivités Locales a la capacité de calculer.

Jours de carence des fonctionnaires

La loi de finances a renoncé à étendre à trois le nombre de jours de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie, elle ramène toutefois le taux d'indemnisation à 90 % au lieu de 100 %.

Report de trois ans de la suppression progressive de la CVAE

La version initiale de la loi de finances prévoyait un report de trois ans de la trajectoire de baisse de taux de cotisation sur la CVAE. Ainsi, entre 2025 et 2027, les taux de CVAE s'établissaient au même niveau que ceux de l'année 2024. Toutefois, l'absence d'adoption de loi de finances au 1er janvier a rendu impossible l'application de ces dispositions en 2025.

En conséquence, pour compenser la perte de recettes résultant de la baisse de taux de CVAE en 2025, la loi de finances instaure une contribution complémentaire temporaire assise sur la CVAE due au titre de 2025, qui a vocation à préserver le niveau de recettes de l'Etat.

Départements-Plafond des DMTO

Le plafond des DMTO pour les départements a été relevé de 4,5 % à 5 % sauf pour les primo-accédants, bénéficiant du PTZ (Prêt à Taux Zéro) sur les achats d'immobilier neuf (en dessous de 250 000 €).

III/LA FISCALITE

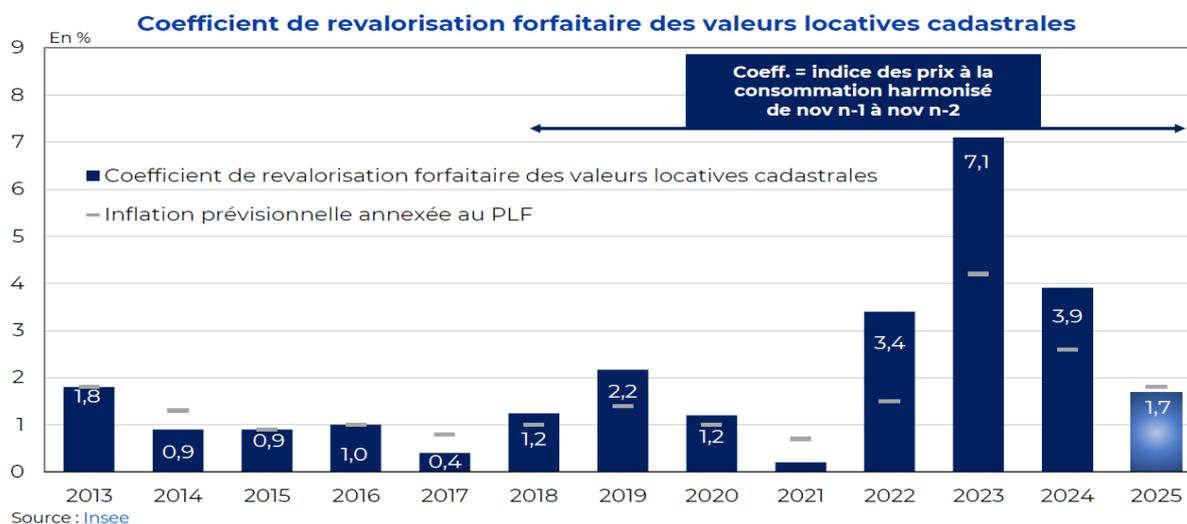
Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté début décembre 2024 est à 1,68 %.

Toutefois, cette revalorisation ne s'applique uniquement que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



IV/ MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES COMPLEMENTAIRES

Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Le PLFSS pour 2025 a été adopté dans le même calendrier que la loi de finances 2025 et inclut la hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations CNRACL a été officialisée même si cette disposition avait fait l'objet d'un décret pour les collectivités territoriales. Dès le 1er janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points/an. Fixé à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes :

Les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité.

La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.

V/ LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROISSY PAYS DE FRANCE

Les recettes de fonctionnement

La CFE a été estimée à partir des « dominants » (78 % des bases 2024) transmis par la DDFIP, dont l'évolution attendue se limite à +2,77 % (contre +6,10% l'année précédente).

Comme les années précédentes, une hypothèse prudente de 0 % est appliquée aux restes des bases de CFE, ce qui donne une variation physique globale de +2,17 %. Il est en effet rappelé que la variation des dominants n'est pas garantie, des fermetures d'entreprises étant, en théorie, toujours possibles d'ici à la fin de l'année.

A cela s'ajoute +2,0 % au titre du coefficient de revalorisation des bases. Les autres hypothèses sont les suivantes :

- Taxe foncière sur le foncier non bâti, taxe d'habitation résiduelle (résidences secondaires), taxe sur le foncier non bâti, taxe additionnelle sur le foncier bâti, +1,0 % de variation physique et +2,0 % au titre de la revalorisation,
- TVA (en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE) : montant 2024 reconduit en application de la loi de finances, ce dernier étant estimé à partir de celui notifié au titre de 2023, augmenté de 0,8 %,
- TASCOM, +1,5 % (le coefficient de revalorisation des bases ne s'applique pas ici).

La TEOM est inscrite selon le montant estimé de la contribution du SIGIDURS (soit +3,5 % par rapport au montant réel de 2024) hors ramassage des dépôts sauvages.

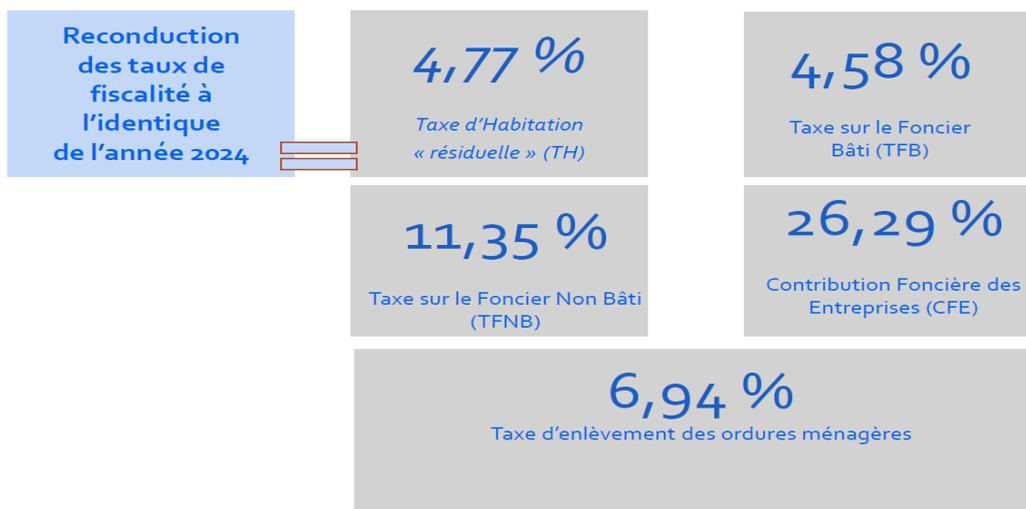
Au final, l'évolution des recettes fiscales, compensations fiscales incluses, serait la suivante :

Evolution de la fiscalité et des compensations (hors rôles supplémentaires)	BP 2024	Notifié 2024 (1259)	BP 2025	Evolution totale BP 2025/notifié 2024 en %
CFE	94 948 322 €	96 952 401 €	101 775 729 €	
Compensation CFE réforme valeurs locatives des locaux industriels	40 054 726 €	42 220 201 €	43 275 706 €	
Sous-total CFE	135 003 048 €	139 172 602 €	145 051 435 €	4,2%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32 466 616 €	32 972 931 €	34 092 220 €	
Compensation taxe foncière réforme valeurs locatives des locaux industriels	4 835 318 €	5 027 929 €	5 153 627 €	
Sous-total Taxe foncière sur les propriétés bâties	37 301 934 €	38 000 860 €	39 245 847 €	3,3%
TEOM	38 861 475 €	39 922 090 €	41 184 950 €	3,2%
CVAE	37 214 091 €	35 672 399 €	34 944 622 €	-2,0%
TVA	27 290 533 €	27 751 593 €	27 186 150 €	-2,0%
Produit de Gemapi	4 451 069 €	4 451 069 €	4 451 069 €	0,0%
Compensation Gemapi	735 376 €	735 376 €	735 376 €	
Sous-total Gemapi	5 186 445 €	5 186 445 €	5 186 445 €	0,0%
Taxe d'habitation	699 225 €	721 940 €	743 598 €	3,0%
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	520 806 €	509 497 €	522 234 €	2,5%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	425 888 €	420 177 €	430 681 €	2,5%
TASCOM	4 613 125 €	4 994 002 €	5 068 912 €	1,5%
IFER	2 876 691 €	2 905 576 €	2 978 215 €	2,5%
Autres compensations fiscales	1 146 452 €	1 210 036 €	1 240 286 €	2,5%
DCRTP	73 085 €	13 724 €	0 €	
TOTAL	291 212 798 €	296 480 941 €	303 783 375 €	2,5%
TOTAL HORS TEOM	252 351 323 €	256 558 851 €	262 598 425 €	2,4%

L'évolution par rapport aux recettes notifiées atteint +2,5%, soit +7,3 M€, dont 2,9 M€ proviennent du coefficient estimé de revalorisation des bases.

Le produit supplémentaire lié aux zones d'activités est évalué à 897 K€.

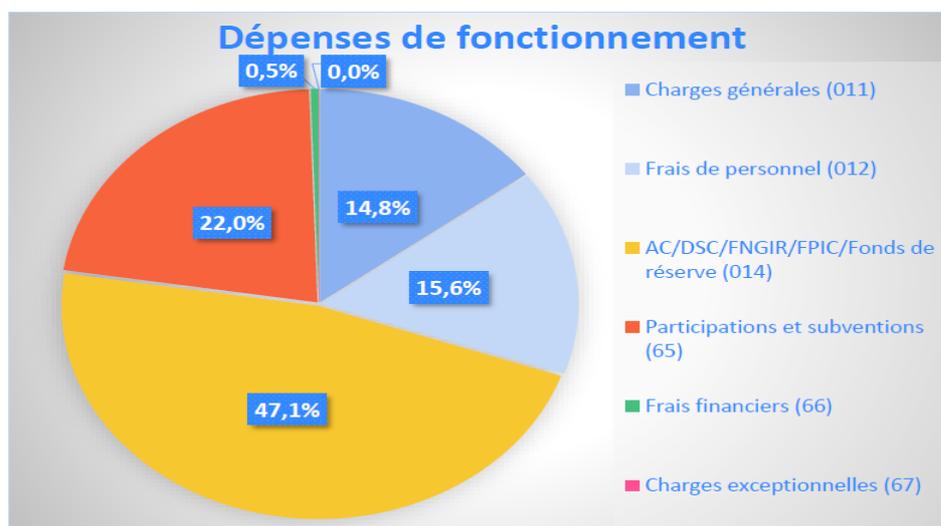
Hors TEOM la hausse se limite à +6,0 M€, soit +2,4%.



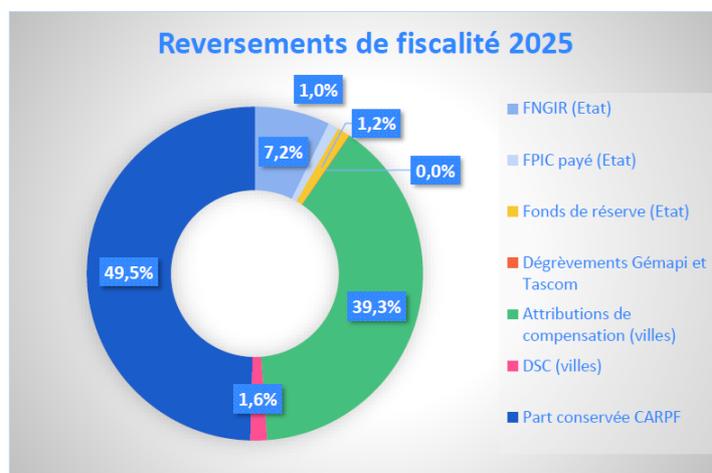
La DGF est estimée à 27,2 M€ au lieu de 28,6 M€ notifiés en 2024, soit une baisse de 4,7 % (-1, 3M€) :

Les dépenses de fonctionnement

LA REPARTITION PAR CHAPITRE



PART DES REVERSEMENTS DE PRODUITS



Les recettes fiscales totales (compensations liées à la réduction de 50% de la base des établissements industriels incluses) **sont estimées à 303 807 713 €**.
41% de ces recettes **sont reversés aux communes et 9,5%** à l'Etat.
La communauté d'agglomération en conserve donc un peu moins de la moitié **49,5%**

L'ACTUALISATION DU PACTE FINANCIER

L'actualisation du pacte financier et fiscal de solidarité, présentée lors de la Conférence des Maires du 7 novembre 2024, prévoit les incidences suivantes en section de fonctionnement :

Une majoration de 5,0 M€ de l'attribution de compensation ;

- La reconduction du soutien apporté par la communauté d'agglomération pour des animations estivales. Cette mesure a été instituée dans le cadre des manifestations liées à Paris 2024. Son enveloppe, de 1,0 M€, est pérennisée ;
- Le remboursement, aux communes concernées, de la baisse du solde net du FPIC en 2024, est reconduit via un fonds de concours de fonctionnement (soit 145 K€).

L'ensemble de ces mesures atteint 6,5 M€.

Commune	Abondement 2025 de l'attribution de compensation	Commune	Abondement 2025 de l'attribution de compensation
ARNOUVILLE	196 184	LOUVRES	160 868
BONNEUIL-EN-FRANCE	11 500	MARLY-LA-VILLE	69 046
BOUQUEVAL	2 648	MAUREGARD	3 117
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	2 665	MITRY-MORY	288 928
CLAYE-SOUILLY	163 238	MOUSSY-LE-NEUF	37 428
COMPANS	7 635	MOUSSY-LE-VIEUX	15 079
DAMMARTIN-EN-GOELE	148 821	OTHIS	83 745
ECOUEIN	88 646	PUISEUX-EN-FRANCE	43 440
EPIAIS-LES-LOUVRES	1 085	ROISSY-EN-FRANCE	31 486
FONTENAY-EN-PARISIS	23 099	ROUVRES	9 770
FOSSES	128 350	SAINT-MARD	44 508
GARGES-LES-GONESSE	640 660	SAINT-WITZ	27 504
GONESSE	370 990	SARCELLES	902 079
GOUSSAINVILLE	450 713	SURVILLIERS	49 470
GRESSY	7 539	THIEUX	8 570
JULLY	21 571	VAUDHERLAND	854
LE MESNIL-AUBRY	8 646	VEMARS	31 747
LE MESNIL-AMELOT	9 814	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	5 722
LE PLESSIS-GASSOT	786	VILLEPARISIS	385 700
LE THILLAY	54 061	VILLERON	16 201
LONGPERRIER	29 649	VILLIERS-LE-BEL	416 440
LOUVRES	160 868	TOTAL	5 000 000

La population prise en compte pour la répartition de l'abondement de 5 M€ est celle utilisée par l'Etat pour le calcul de la dotation forfaitaire de DGF (population DGF pondérée par un coefficient logarithmique afin de tenir compte des charges plus importantes supportées par communes les plus peuplées).

Les fonds de concours FPIC sont les suivants :

Commune	Fonds de concours FPIC
BOUQUEVAL	151
GARGES-LES-GONESSE	46 307
GONESSE	6 442
GOUSSAINVILLE	16 510
GRESSY	166
JULLY	676
MARLY-LA-VILLE	1 608
OTHIS	2 678
SAINT-MARD	199
SAINT-WITZ	1 320
SARCELLES	54 818
VAUDHERLAND	34
VILLIERS-LE-BEL	14 594
TOTAL	145 503

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

14-11-24

16



Ce qui représente pour la ville de GONESSE, 14 860 142 € d'attribution de compensation (AC), 489 690 € de dotation de solidarité (DSC) et un reversement de 6 442 € pour la perte de FPIC 2024.

La revalorisation 2025 du pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France représente une augmentation de + 370 990 € par rapport à 2024.

Le budget d'investissement de la CA se synthétise comme suit :

LES DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

En €	BP 2025
Fonds de concours versés aux communes	27 190 948
Fonds de concours du pacte financier et fiscal	5 601 419
Fonds de concours NPNRU	11 339 529
Fonds de concours équipements communaux (hausse de la population et zones sous PEB	8 000 000
Fonds de concours culture	2 000 000
Fonds de concours pour la mise en place du schéma directeur cyclable	200 000
Fonds de concours pour le déport des images du CSUj au sein des locaux de la police municipale	50 000
Mise en séparatif, amélioration et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales	21 566 554
Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels	13 341 232
Centre d'interprétation de la céramique - création	3 500 000
Cinéma de l'Ysieux - reconstruction	3 357 312
Médiathèque d'Amouville - aménagement	2 383 920
Château d'Amouville	2 100 000
Extension de la médiathèque Anna Langfus	1 500 000
Aménagement d'une médiathèque au Cèdre Bleu - Sarcelles	500 000
Travaux de voirie, éclairage, signalisation, mobilier urbain, propreté urbaine	12 367 183
Acquisition du terrain de la Briqueterie, travaux de désamiantage et de démolition	11 200 000
Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport	6 928 964
Achats dans le domaine de l'informatique (matériels, logiciels, fibre)	4 133 000
Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers	3 630 000
Multi-accueil de Claye-Souilly - construction	2 000 000
Réhabilitation d'un bâtiment pour le transfert du multi-accueil des Bébés d'Ourcq de Villeparisis	830 000
Schéma directeur énergétique	700 000
Archives - construction	100 000

Le pacte financier et fiscal de solidarité prévoit une hausse de 2 M€ pour les fonds de concours destinés aux communes sous PEB afin que l'ensemble des 42 communes puisse bénéficier de cette enveloppe.

Elle s'établissait à 6,0 M€ en 2024

En €	BP 2025
Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs	3 500 000
Piscine de Villeparisis - reconstruction	600 000
Patinoire de Garges-lès-Gonesse - restructuration	500 000
Remise en conformité technique de 7 piscines et de la patinoire de Garges-lès-Gonesse	2 000 000
CNAREP	400 000
Enveloppe annuelle de gros investissement sur les bâtiments intercommunaux	2 500 000
Travaux dans le domaine de la GEMAPI	544 085
Travaux aires d'accueil des gens du voyage	2 200 017
Réserves foncières pour les lycées	2 000 000
Aménagement du Mont Griffard	1 125 000
Vidéo protection (installations de caméras, CSUj)	1 042 226
Acquisition de véhicules	370 000
Divers matériels et outillages pour les piscines	645 000
Construction de trois stations services mutualisées	500 000
TOTAL	114 784 209
TOTAL des dépenses d'investissement au BP 2025	120 777 641
Part des dépenses listées ci-dessus dans le total du budget 2025	95%
TOTAL des aides directes apportées aux communes (fonds de concours)	27 190 948
Part des aides directes apportées aux communes (fonds de concours) dans le total du budget 2025	23%

53% des dépenses d'investissement sont constitués par des crédits de paiement (AP-CP)

Le tableau ci-dessus présente les principales dépenses d'investissement (jusqu'à 500 K€).

Elles représentent 95% des crédits demandés, soit 113,4 M€, dont 27,2 M€ pour les communes (soit 23%).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les subventions attendues atteignent 9,0 M€, en baisse de 1,0 M€ par rapport à 2024. Compte tenu de la forte augmentation des dépenses d'équipement (chapters 20-21-23), +21,2 M€ (la hausse totale des dépenses d'investissement, fonds de concours inclus, s'élevant à 20,3 M€), le taux de subventionnement chute à 12 % contre 17 % en 2024. Cela s'explique notamment par le fait que les dépenses en matière d'eau pluviales, qui ne bénéficient d'aucune subvention (elles sont destinées au budget annexe de l'assainissement) progressent de 9 M€.

Au final les recettes réelles d'investissement atteignent 20,7 M€.

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

en €	Budget 2024	Budget 2025	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à BP
Dépenses d'investissement (1)	99 142 514	120 777 641	22%	21 635 127
Recettes d'investissement (yc cessions) (2)	21 411 394	20 692 172	-3%	-719 222
Besoin de financement des investissements (3)=(1)-(2)	77 731 120	100 085 469	29%	22 354 349
Epargne nette	31 748 052	20 557 783	-35%	-11 190 269
Emprunts nouveaux	45 983 067	79 527 685	73%	33 544 618

A la hausse du besoin de financement des investissements (+22,3 M€) s'ajoute la diminution de l'épargne nette (-11,2 M€).

C'est pourquoi le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre progresse de 33,5 M€ : il s'établit ainsi à 79,5 M€ contre 46,0 M€ au budget primitif 2024.

VI/ LA SITUATION RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE DE GONESSE POUR LA PREPARATION DU BP 2025

Précaution : le débat d'orientation budgétaire se déroulant dans un calendrier où l'exercice budgétaire 2024 n'est pas définitivement clôt, il convient de considérer les chiffres de 2024 comme une prévision et non des chiffres définitifs. Les chiffres définitifs de clôture de l'exercice 2024 seront présentés lors de l'adoption du compte administratif.

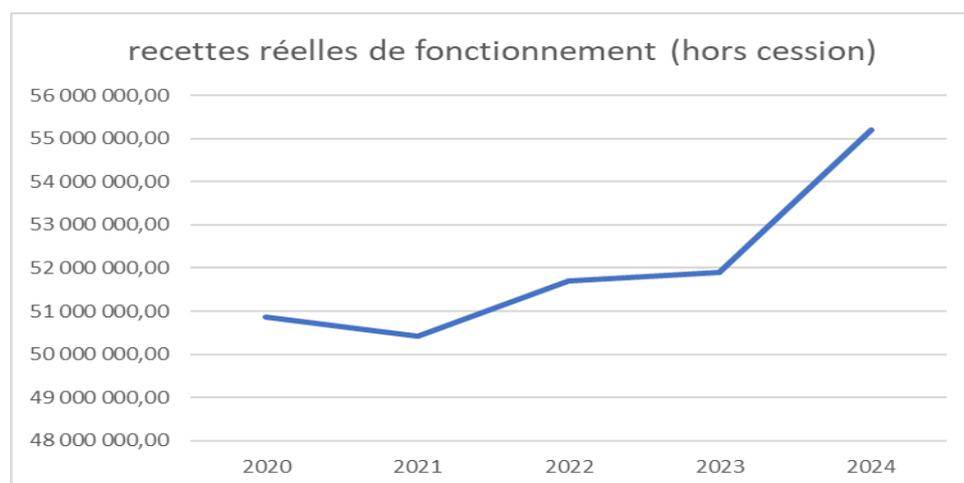
Les évolutions des recettes réelles de fonctionnement de 2020 à 2024

Les recettes de fonctionnement apparaissent en légères diminution par rapport à l'exercice 2023.

A noter qu'en 2023, la ville a enregistré une recette de 5 307 359 € de produit de cessions. Hors produit de cessions, les recettes de fonctionnement en 2023 étaient à 51 904 243 € et en 2024 55 195 138 €

	CA 2020	CA 2021	%	CA 2022	%	CA 2023	%	CA PROVISOIRE 2024	%
RRF	52 069 467,00	51 041 477,00	-1,97%	52 430 160,00	2,72%	57 512 637,00	9,69%	55 495 308,89	-3,51%

	2020	2021	2022	2023	2024
recettes réelles de fonctionnement (hors cession)	50 861 956,00	50 413 579,00	51 703 910,00	51 904 243,00	55 195 138,00



Les autres recettes :

Les produits de fiscalité sont en augmentation de 4,17 %.

Le chapitre 74 des dotations est en augmentation de 11,05 %.

Le chapitre 75 (autres produits) est en augmentation de 54,91 %.

Focus sur l'évolution des Droits de mutation à Titre Onéreux :

Les droits de mutation à titre onéreux de Gonesse se stabilisent au niveau de 2023, dans un contexte de marché de l'immobilier qui est à l'arrêt sur l'ensemble du territoire national.

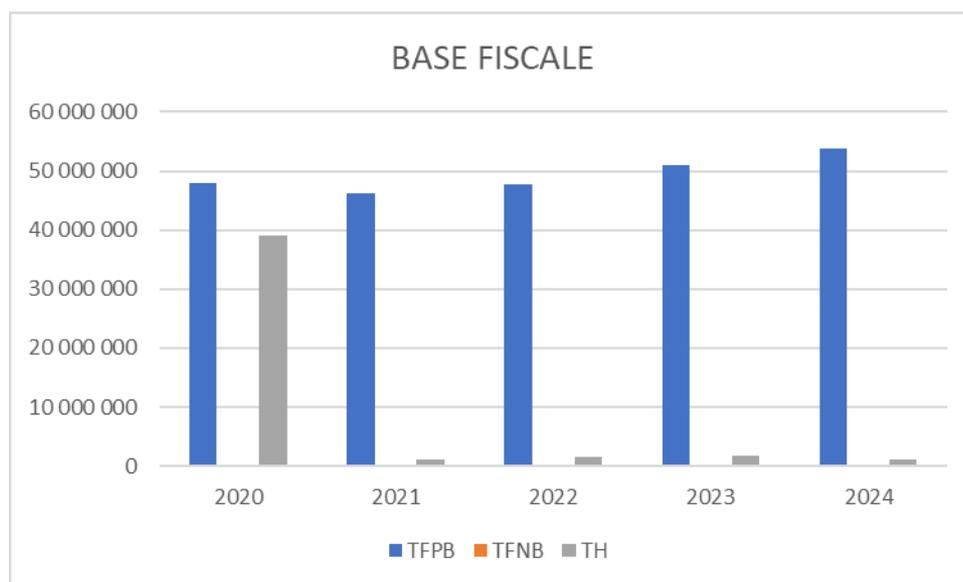
	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
TOTAL	484 090,00	#REF!	924 994,00	91,08%	1 000 426,00	8,15%	534 939,00	-46,53%	531 935,00	-0,56%

La situation fiscale de la commune :

Depuis 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour tous les ménages, laissant place à un mécanisme compensatoire pour neutraliser l'impact de la réforme dans chacune des communes.

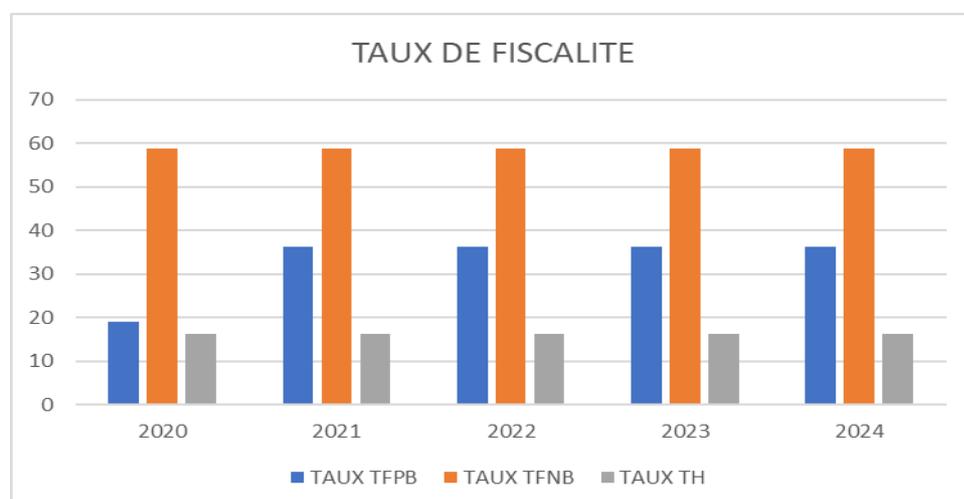
L'évolution des bases de la TFPB de 3,94 % prend en compte la revalorisation des bases en 2024. La dynamique physique des bases fiscales de TFPB est de 1,36 point.

	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
TFPB	47 903 637	46 220 083	-3,51%	47 731 833	3,27%	51 053 379	6,96%	53 757 209,00	5,30%
TFNB	302 028	301 719	-0,10%	323 329	7,16%	301 352	-6,80%	308 924,00	2,51%
TH	39 014 172,00	1 206 639,00	-96,91%	1 530 263	26,82%	1 827 117	19,40%	1 080 601,00	-40,86%



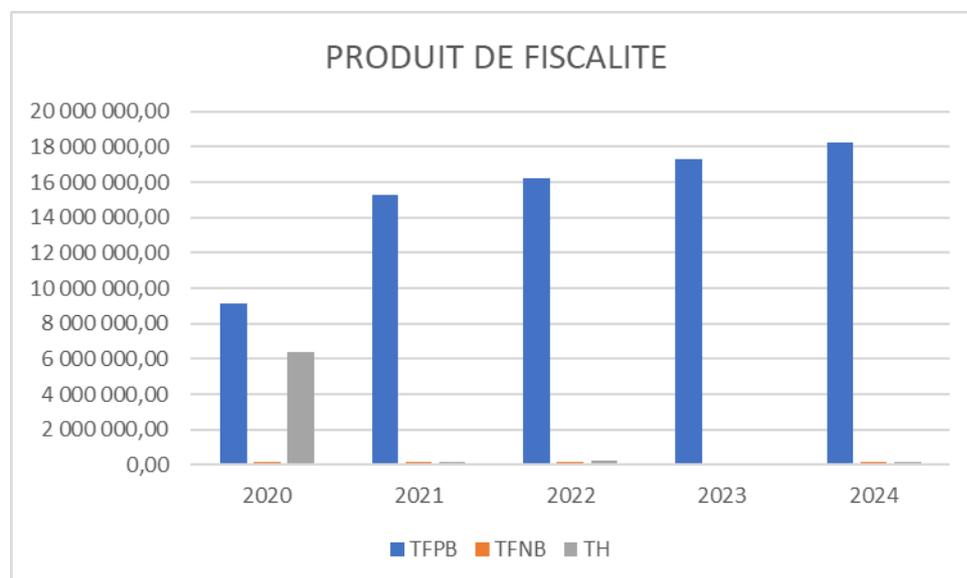
Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2016. L'impact en 2021 sur le taux de TFPB est lié à la suppression de la taxe d'habitation, compensé par le produit perçu par le département corrigé avec un coefficient correcteur. Résultat, la ville est privée par ce mécanisme des recettes qu'elle aurait pu percevoir malgré une augmentation de la valeur des bases fiscales. Chaque ville a eu son taux de TFPB modifié avec la reprise du taux départemental, phénomène indépendant de toute volonté municipale.

	2020	2021	2022	2023	2024
TAUX TFPB	18,97	36,15	36,15	36,15	36,15
TAUX TFNB	58,72	58,72	58,72	58,72	58,72
TAUX TH	16,35	16,35	16,35	16,35	16,35



Le produit de la taxe foncière, qui représente la principale recette fiscale de la ville, est en évolution de 5,28 % en 2024, correspondant à la hausse des bases.

évolution produits fiscaux									
	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
TFPB	9 146 948,00	15 294 472,00	67,21%	16 203 320,00	5,94%	17 309 128,00	6,82%	18 223 885,00	5,28%
TFNB	177 351,00	177 169,00	-0,10%	186 859,00	5,47%	176 954,00	-5,30%	181 400,00	2,51%
TH	6 378 055,00	196 650,00	-96,92%	250 198,00	27,23%	298 734,00	19,40%	176 678,00	-40,86%



Le coefficient correcteur (coco) pour la ville de GONESSE est de 0,941492. La Ville est donc surcompensée par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation. C'est-à-dire que le montant que percevait le département sur la Ville de Gonesse était supérieur au montant à compenser par la suppression de la TH. C'est la raison pour laquelle le coefficient correcteur est un coefficient de neutralisation de la réforme qui se traduit pour la ville par un prélèvement. Ce coefficient est fixe mais son effet est recalculé chaque année sur la base du taux de TF 2020 et la prise en compte de la revalorisation des bases.

Les autres produits de fiscalité

	CA 2020	CA 2021	%	CA 2022	%	CA 2023	%	CA PROVISoire 2024	%
taxe pylones	99 105,00	101 367,00	2,28%	104 007,00	2,60%	109 104,00	4,90%	119 790,00	9,79%
taxe sur électricité	423 294,00	435 079,00	2,78%	430 966,00	-0,95%	588 722,00	36,61%	491 135,00	-16,58%
taxe de séjour	79 664,00	63 357,00	-20,47%	205 881,00	224,95%	161 625,00	-21,50%	96 120,00	-40,53%
taxe sur la publicité	350 412,00	413 203,00	17,92%	354 470,00	-14,21%	345 660,00	-2,49%	376 775,00	9,00%

L'évolution de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF)

On peut constater que la DGF progresse de + 3,13 %.

	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
TOTAL DGF	6 810 632,00	6 797 957,00	-0,19%	6 734 500,00	-0,93%	6 746 671,00	0,18%	6 957 550,00	3,13%

La DGF se décompose en trois parties :

- ❖ La dotation forfaitaire, qui varie de + 6,51 %
- ❖ La dotation de solidarité urbaine augmente de + 2,53 % par rapport à 2023. Cette répartition tient compte de l'augmentation au niveau national de la péréquation verticale et des caractéristiques financières, fiscales et sociales de la ville.

- ❖ La dotation nationale de péréquation pour laquelle la ville n'est pas éligible.

	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
DOTATION FORFAITAIRE	1 507 190,00	1 344 049,00	-10,82%	1 130 048,00	-15,92%	1 010 293,00	-10,60%	1 076 049,00	6,51%
DSU	5 303 442,00	5 453 908,00	2,84%	5 604 452,00	2,76%	5 736 378,00	2,35%	5 881 501,00	2,53%
TOTAL	6 810 632,00	6 797 957,00	-0,19%	6 734 500,00	-0,93%	6 746 671,00	0,18%	6 957 550,00	3,13%

Le détail de la péréquation horizontale :

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) après avoir fortement baissé en 2023 par un recalcul des logements sociaux sur la commune est en progression de 4,84 % en 2024.

Pour rappel, par un courrier du Préfet en date du 18 août 2023, il a été notifié la baisse très importante du montant alloué à la commune au titre du FSRIF, passant de 2.267.086 €, à 1.496.775 euros, soit une baisse de 770.311. Euros. Cette situation s'est avérée être le fruit d'une anomalie, dont la ville était bénéficiaire, reportée sur plusieurs années du calcul par les services de l'Etat des différents coefficients relatifs au nombre de logements sociaux référencés sur le territoire communal.

évolution péréquation horizontale									
	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
FPIC	349 651,00	383 229,00	9,60%	368 410,00	-3,87%	354 769,00	-3,70%	348 327,00	-1,82%
FSRIF	2 300 256,00	2 249 879,00	-2,19%	2 267 086,00	0,76%	1 496 775,00	-33,98%	1 569 209,00	4,84%
FNGIR	1 345 930,00	1 345 930,00	0,00%	1 345 930,00	0,00%	1 345 930,00	0,00%	1 345 930,00	0,00%

Les évolutions des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2024 :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une évolution contenue de + 1,64 % en 2024. Cela illustre l'action de la collectivité, dans un contexte inflationniste encore soutenu en 2024.

	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
TOTAL	46 801 515,00	42 482 771,00	-9,23%	45 017 142,00	5,97%	46 828 366,00	4,02%	47 597 426,00	1,64%

Dans le détail, les dépenses à caractère général (chapitre 011) diminuent de 0,53 % ce qui démontre une grande maîtrise des charges de fonctionnement. Il faut noter que ce chapitre reste soumis au contexte inflationniste des achats de la commune : fluides, carburants, fournitures, prestations.

Le chapitre des dépenses de personnel (012) évolue de 5,78 %.

Le chapitre 65 diminue de 4,54 %.

	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
charges générales	58354,00	1116009,00	-17,86%	104722,00	16,89%	180983,00	5,80%	172328,00	-0,53%
charges personnel	11650,00	2661660,00	1,91%	249031,00	3,29%	203855,00	1,98%	265630,00	5,78%
autres charges 65	31154,00	321436,00	-3,25%	339728,00	5,80%	351624,00	3,41%	335012,00	-4,54%
charges financières	62626,00	63666,00	1,61%	58396,00	-7,45%	73980,00	25,64%	81558,00	10,65%
charges exceptionnelles	61916,00	22946,00	-62,61%	15693,00	-	34303,00	125,83%	3692,00	-89,22%

La situation de la section d'investissement de 2020 à 2024 :

Malgré des contraintes importantes en dépenses de fonctionnement, la ville continue de mener une politique d'investissement ambitieuse, conformément aux engagements de l'équipe municipale, afin de moderniser l'aménagement du territoire, assurer l'entretien du patrimoine et s'engager dans la transition énergétique.

	CA 2020	CA 2021	%	CA 2022	%	CA 2023	%	CAPROMISOIRE 2024	%
TOTAL	18 160	13 792 620,00	-24,05%	13 442 153,00	-	20 556	52,93%	16 559 862,00	-19,44%

Concernant les principales dépenses d'investissement réalisées en 2024 dans le cadre du PPI, des crédits avaient été alloués pour le projet de la Maison des Cultures Urbaines. Cependant, en raison du décalage du chantier lié au retard pris par I3F, ces crédits ont été annulés et seront reprogrammés en 2025.

Les travaux de réhabilitation de l'église ont continué avec l'avancement de la tranche numéro deux, témoignant de notre engagement à préserver et valoriser le patrimoine local.

Dans le domaine sportif, les travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine et du gymnase du pôle sportif Raoul Vaux ont connu des retards conséquents en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise de gros œuvre, la société Alric. Malgré ces imprévus, la ville a redoublé d'efforts pour maintenir le chantier en activité et garantir une avancée des travaux. Les deux équipements seront livrés au cours de l'été 2025 et seront opérationnels pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Par ailleurs, la construction du nouveau poste de Police Municipale, situé avenue Pierre Salvi, a bien progressé et sa livraison est prévue pour les mois de juin/juillet de l'année en cours avec un emménagement des services concernés PM+CSU et une ouverture pour septembre prochain.

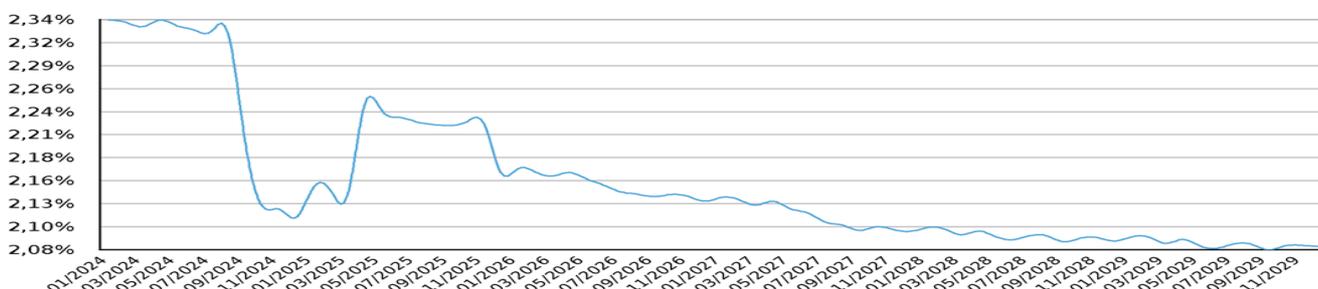
Concernant les recettes d'investissement, elles sont notamment constituées de l'épargne brute, des subventions obtenues, mais aussi naturellement de l'emprunt. Il était prévu en 2024 d'emprunter 5M€, ce qui a été réalisé en décembre 2024 afin de saisir l'opportunité de taux d'intérêts attractifs puisque nous avons réussi à souscrire celui-ci à un taux de 3,11%, tandis que la tendance est à la hausse et qu'il faut s'attendre à des taux autour de 4%. Par ailleurs, afin d'optimiser cette opération, nous n'avons mobilisé en 2024 qu'un seul million, conservant le bénéfice de taux pour les 4 millions à mobiliser avant le 31 Mars 2025.

La situation de la dette de la commune :

Le nombre des emprunts est de 30 avec un taux moyen de 2,15 %.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
36 886 583.87 €	2,15 %	13 ans	6 ans et 8 mois	30

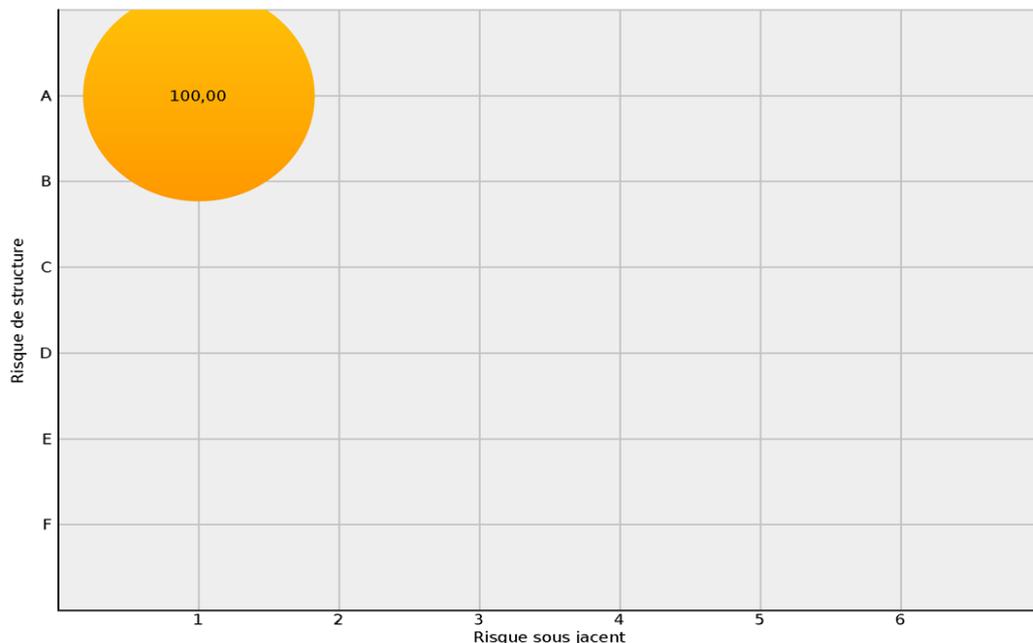
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



La totalité de la dette est en euros.

A l'issue de la crise financière de 2008, l'Etat et les organismes bancaires ont mis en place une charte de bonne conduite, la charte de Gissler qui permet de répertorier le niveau de risque de la dette des collectivités.

- Dette selon la charte de bonne conduite :



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
Agence France Locale	15 986 087.62 €	43,34 %	
CREDIT AGRICOLE	6 498 830.09 €	17,62 %	
SFIL CAFFIL	5 588 526.05 €	15,15 %	
CAISSE D'EPARGNE	3 933 425.00 €	10,66 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 824 109.83 €	4,95 %	
SOCIETE GENERALE	1 112 666.38 €	3,02 %	
Autres prêteurs	1 942 938.90 €	5,27 %	
Ensemble des prêteurs	36 886 583.87 €	100,00 %	-

Dette par année

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	38 145 965 €	34 721 956 €	30 603 685 €	27 421 389 €	24 503 657 €	12 869 726 €
Capital payé sur la période	4 359 899 €	4 428 085 €	3 437 024 €	2 958 674 €	2 878 911 €	1 883 600 €
Intérêts payés sur la période	858 728 €	* 761 575 €	* 656 233 €	* 576 421 €	* 513 096 €	* 278 045 €
Taux moyen sur la période	2,18 %	2,13 %	2,09 %	2,07 %	2,06 %	2,14 %

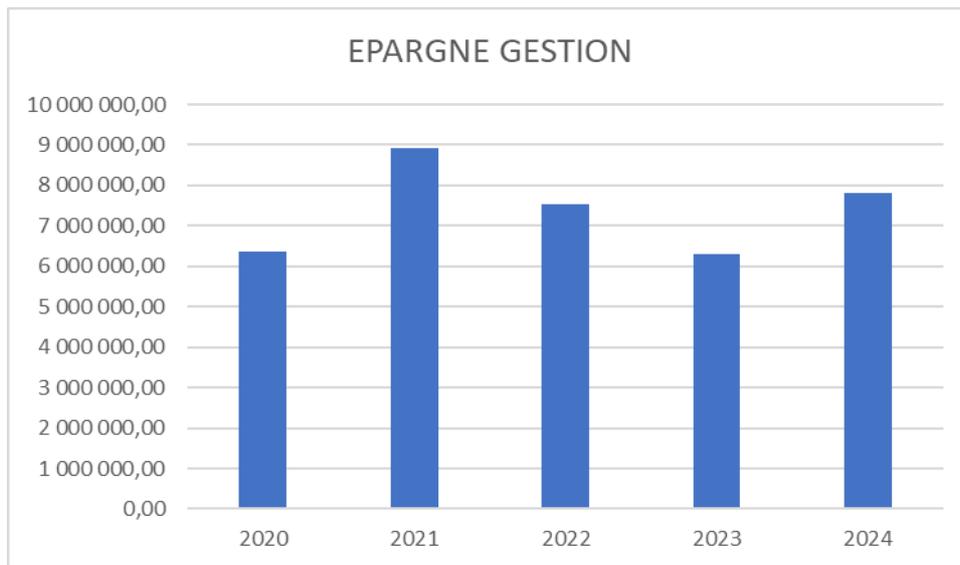
Les ratios de la commune : Il faut rappeler que le calcul des ratios est prévisionnel au regard de la date de présentation du document.

Epargne de gestion :

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne de gestion progresse de 23,65 % liée aux efforts conjugués sur les recettes de fonctionnement et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

	2020	2021		2022		2023		2024	
EPARGNEGESTION	6370257,00	8929984,00	40,18%	7542112,00	-15,54%	6 315 836,00	-16,26%	7809531,00	23,65%



La capacité d'autofinancement brute :

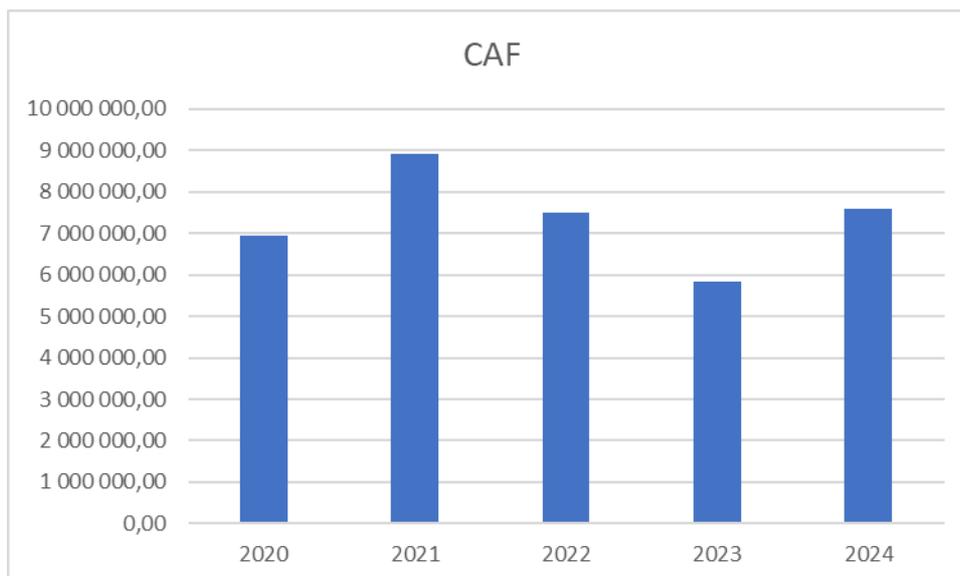
Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, l'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Cette épargne tient compte dans son calcul des charges financières donc des intérêts de la dette.

La CAF n'est pas influencée par la politique d'amortissement en capital de la dette.

La CAF progresse de 30,43 % par rapport à l'exercice 2023.

	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
CAF	6 947 365,00	8 932 618,00	28,58%	7 500 589,00	-16,03%	5 825 219,00	-22,34%	7 597 712,00	30,43%

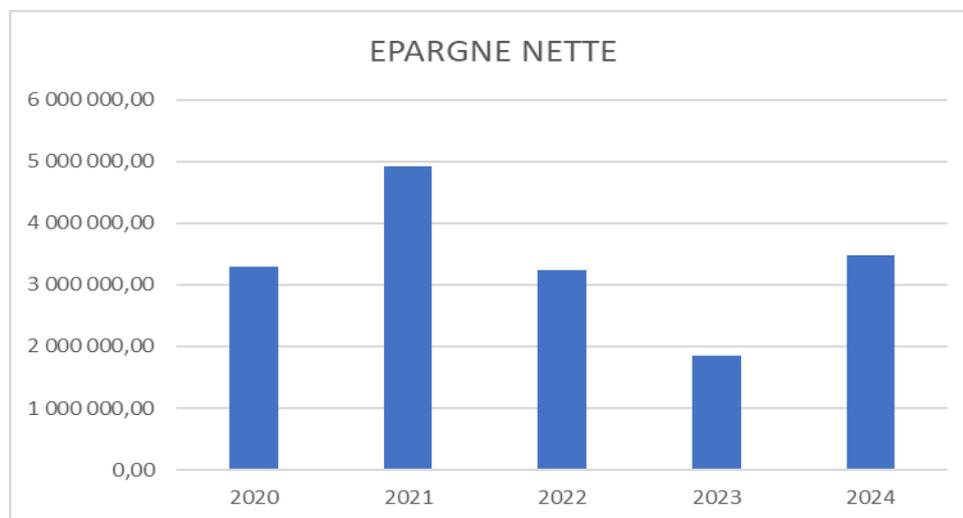


Epargne nette :

Différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette, l'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne nette représente l'autofinancement disponible pour financer tout ou partie des dépenses d'équipement. C'est une des sources de financement des investissements. L'épargne nette est à un niveau supérieur à 2022 et reste positive à 3 473 430 € en progressant de 88,18 % par rapport à l'exercice 2023.

	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
EPARGNE NETTE	3 287 273,00	4 915 536,00	49,53%	3 235 305,00	-34,18%	1 845 832,00	-42,95%	3 473 430,00	88,18%



Taux de désendettement de la ville :

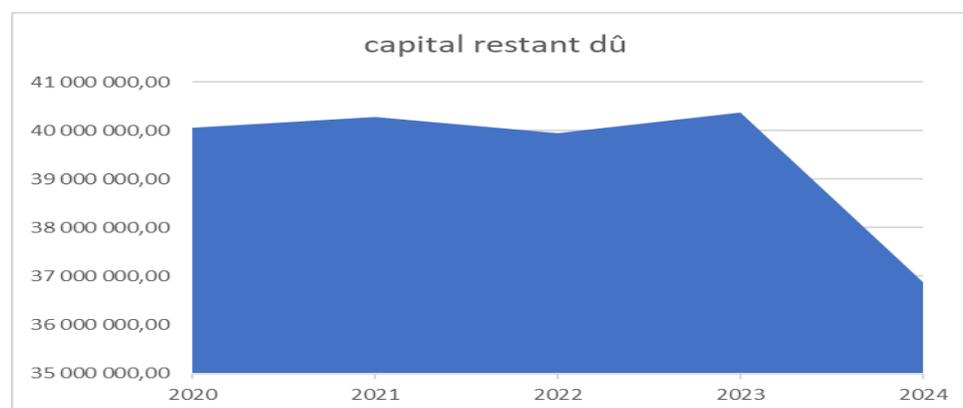
Le capital restant dû correspond au stock de la dette qui doit être remboursé aux banques. Le taux de désendettement mesure le nombre d'années pour amortir la dette si la ville y consacrait la totalité de sa CAF.

L'Etat considère que les communes sont en bonne santé financière jusqu'à 8 années de taux de désendettement. De 9 à 12 années les communes sont sous vigilance et au-delà de 13 années, les communes sont placées en réseau d'alerte avec la difficulté à pouvoir recourir à de nouveaux emprunts.

	2020	2021	2022	2023	2024
capital restant dû	40 062 026,00	40 286 671,00	39 943 117,00	40 375 528,00	36 886 583,87
taux de désendettement	5,7	4,5	5,32	6,9	4,85

La capacité d'autofinancement a été renforcée et a pu revenir à un taux de désendettement autour des 4,9 années.

Cette situation permet de pouvoir assurer sereinement la poursuite de engagements de l'équipe municipale et donne une capacité à aborder la préparation du 2025 sereinement.



Clôture de l'exercice 2024 :

Les recettes d'investissement seraient de 31 836 668 € dont les RAR avec la prise en compte de l'emprunt de 5 M€ dont un décaissement de 1 M€ pour 2024 et les 4 M€ restant seront en reste à réaliser.

Les recettes d'investissement hors RAR sont à 18 824 609 €. Les RAR s'ajoutent pour 13 012 058.

Les dépenses de fonctionnement seraient à 33 468 950 € dont les RAR.

Les dépenses d'investissement hors RAR sont à 16 481 908 €. Les RAR s'ajoutent pour 16 987 041 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 serait à -1 632 281 € et avec la reprise du déficit de 2023 le résultat cumulé serait à -1 710 235 €.

Ainsi, on constate le bon choix de l'emprunt de 5 M€ souscrit par la Ville qui a permis de limiter le déficit de la section d'investissement et de préserver une reprise de résultat pour le BP 2025 qui sera d'environ 5 609 200 € en section de fonctionnement après couverture du besoin de financement. Si l'emprunt de 5 M€ n'avait pas été souscrit on aurait le résultat suivant

- Recettes d'investissement : 26 836 668 €
- Dépenses d'investissement : 33 468 950 €

Le résultat de la section d'investissement aurait été à - 6 632 281 € pour 2024 et en résultat cumulé à - 6 710 235 €.

VII/ LA SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE

RESSOURCES HUMAINES : LES DEPENSES DE PERSONNEL ET LES POLITIQUES RH

1- L'évaluation budgétaire

L'exécution budgétaire du volet Ressources Humaines s'est établi à la fin de l'année 2024 à un montant arrêté à 29 737 253 d'euros. A ce montant se sont ajoutées des dépenses qui ne relèvent pas directement de la masse salariale mais qui sont étroitement liées à l'activité Ressources Humaines comme la formation des agents (70 000€), les assurances du personnel (300 000€), les actions de prévention (10 000€) ou encore la soirée des agents (40 000€).

Les départs enregistrés en cours d'année et qui n'ont pas donné lieu à remplacement immédiat, les recrutements différés par rapport aux prévisions ainsi que le décalage d'un trimestre des effets de la révision et de l'actualisation du régime indemnitaire au bénéfice des personnels de la collectivité en ses deux versants que sont l'IFSE (Indemnité de Fonction, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément Indemnitaire annuel) on conduit à ne pas dépenser la totalité de l'enveloppe du budget prévisionnel initial(30,8M€). Le taux d'exécution budgétaire final est tout de même de 96,4%.

Le travail de projection et d'estimation des dépenses nécessaires pour couvrir les besoins au titre de l'année 2025, amène à provisionner **une somme de 31,5 M€** (hors indemnités des élus et correspondant à une évolution de la masse salariale de 5,7% au regard du réalisé de l'année passée.

La Masse salariale constitue de loin le plus grand poste de dépenses de la section de fonctionnement du budget de la collectivité, il pèse pour un peu plus de 61 % dans le budget global de fonctionnement de la Ville.

Il présente également la spécificité d'augmenter mécaniquement chaque année et ce alors même qu'aucun mouvement d'agents ne viendrait l'impacter.

Cette augmentation se répartie comme suit :

- **1 050 000€** de dépenses incompressibles,
- **650 000€** de dépenses destinées à des recrutements en lien avec le bon fonctionnement des services et à des dépenses liées à des recrutements programmés.

Les dépenses de masse salariale sont composées de 2 parties :

La part contrainte, qui correspond aux dépenses incompressibles. Elle est liée à 3 éléments sur lesquels la collectivité n'a aucune ou très peu de capacité à intervenir :

- L'octroi obligatoire d'un élément de rémunération,
- Les évolutions législatives et réglementaires (ex : modification du statut d'un cadre d'emplois, la valeur du point, le montant du SMIC, les variations annuelles des taux de charges sociales, etc.),
- Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) lié au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant (avancements de grades et promotions internes [glissement] avancements d'échelons [vieillesse], titularisations des agents suite à réussite à concours ou examens professionnels [technicité]). Le GVT est conjugué à « l'effet de Noria » qui évalue les écarts de rémunération entre les agents entrants et les agents sortants de la collectivité.

La part discrétionnaire, sur laquelle la collectivité peut agir, couvre les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les charges accessoires (assurance ; mutuelle, indemnisation du chômage, les frais de formation, le personnel saisonnier ainsi que les recrutements.

1. Les dépenses endogènes

En 2025, les dépenses issues de la part contrainte sont les suivantes :

- **CNRACL** : le gouvernement Barnier avait présenté le jeudi 10 octobre 2024 le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025. L'une des mesures devait fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années : la hausse de 3 points par an du taux de cotisation à la CNRACL. D'après les estimations, pour que le régime atteigne l'équilibre il faudrait que le taux de cotisation employeur (aujourd'hui de 31,65 %) passe à 50,34 % en 2030. Avec la censure du gouvernement Barnier, ce projet n'est pas stabilisé mais aujourd'hui en l'absence d'orientations définitivement validées, dans le cadre de l'anticipation des mesures à venir, il a été fait le choix de maintenir une hausse de 4 points du taux de cotisation soit une somme supplémentaire par rapport au budget précédent de **330 000 euros**.
- **URSAFF** (des agents affiliés à la CNRACL), pour rappel, au 1er janvier 2024, suite à la publication du décret n°2024-49 du 30 janvier 2024, les taux de cotisations assurance vieillesse et maladie applicables aux fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL), ont été modifiés de la manière suivante : Le taux de la contribution CNRACL (part employeur) a été porté de 30,65 % à 31,65 %, En contrepartie, le taux de cotisation maladie URSSAF (part employeur) a été abaissé de 9,88 % à 8,88 %. Le décret précisait que le taux de la cotisation maladie "est fixé à 8,88 % au titre de l'année 2024". Il s'agissait donc d'une dérogation au taux habituel de 9,88 % accordée uniquement au titre de l'année 2024.

Le taux de cotisation maladie URSSAF (par employeur) retrouve donc son taux historique de 9,88 % à compter du 1er janvier 2025, soit un impact de **120 000 euros**.

- Une possible **revalorisation du SMIC** est également à anticiper (comme chaque année) pour équilibrer les rémunérations des agents contractuels avec les agents titulaires possiblement de 1,7% à 2% soit une dépense de l'ordre de **20.000€**.
- **L'impact du Glissement Vieillesse Technicité** corollaire des avancements de grade et promotions internes (glissement), des avancements d'échelon (vieillesse), des titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité) est évalué à près de **450 000€**. Et ce d'autant que la ville a au cours de l'année 2024 voté plusieurs mesures en faveur des conditions de travail des agents, de leur avancement de carrière ainsi que de l'amélioration du pouvoir d'achat comme la suppression des quotas d'avancements de grade ou la refonte du régime indemnitaire. Avec pour cette dernière mesure mise en œuvre en décembre 2024 une incidence sur une année pleine en 2025
- **La politique d'action sociale** voulue par la ville au bénéfice de ses agents donne lieu à une inscription budgétaire pour un montant de **90 000 euros** qui correspond à la participation (sous la forme d'un remboursement) de la collectivité-employeur à la mutuelle et la garantie maintien de salaire.
- Enfin, Il a été aussi été convenu de procéder à la pérennisation sur l'année 2025 les sommes inscrites au budget 2024 au titre du paiement des Indemnités Forfaitaires pour Elections versées aux agents de la Ville qui participent à la tenue des bureaux de vote et aux opérations liées au scrutin. Cela bien qu'il n'y ait pas d'élections officiellement programmées sur l'année 2025. Néanmoins la perspective de la tenue de référendum ou encore d'une potentielle nouvelle dissolution conduit à (ré)inscrire, dans une moindre mesure, ces montants au Budget principal 2025 pour **40 000 euros**.

Soit pour l'ensemble des dépenses contraintes une somme correspondant à **1 050.000€**.

2. Les dépenses exogènes

Elles concernent essentiellement les recrutements qu'il s'agisse de ceux envisagés au titre de l'année passée (recrutements fléchés qui correspondent aux ouvertures de postes validées en conseil municipal afin de répondre aux besoins identifiés des services pour assurer un fonctionnement de qualité), mais non réalisés en l'absence de candidatures et/ou de profils en adéquation avec les attentes.

Ainsi des recrutements destinés selon les situations à renforcer les équipes ou assurer une vacance de poste (indisponibilité, mutation interne ou externe, retraite...) restent programmés. Pour ce faire une somme de **650 000 euros** est inscrite au budget. Les recrutements envisagés portent essentiellement sur les secteurs de la commande publique, des finances, des Affaires Culturelles (régisseur), de l'évènementiel ou encore de la jeunesse. Par ailleurs, l'ouverture de deux équipements que sont la Police municipale et le gymnase Raoul Vaux en septembre prochain rend nécessaire l'attribution des ressources adaptées.

En matière de Ressources Humaines le contexte économique et financier conduit à poursuivre une politique de dépenses maîtrisées avec toutefois la volonté de la collectivité de ne pas porter atteinte à la capacité des services à assurer leurs missions dans des conditions satisfaisantes pour les agents comme pour les administrés.

Il est à noter qu'il existe aussi un volet « recettes » ou atténuations de charges liées au remboursement effectués par l'assurance de la ville lors de l'indisponibilité des agents (pour les risques garanties) ou la sécurité sociale (indemnités journalières) dont le montant (variable chaque année), au titre de l'année 2025 a été estimé à 250 000 euros.

2- Les politiques RH

▪ La mise en œuvre d'un nouveau schéma organisationnel des services

L'année 2024 a également été marquée, par le déploiement des orientations stratégiques RH formalisées au sein du Schéma Directeur des Ressources Humaines. Le Schéma Directeur des Ressources Humaines est le canevas retenu par la Ville qui permet d'articuler la gestion des ressources aux projets de développement. Il précise les aménagements nécessaires pour que ces ressources soient pertinentes, ajustées et en parfaite adéquation avec les évolutions souhaitées.

Cette démarche permet ainsi d'identifier et de définir les priorités, les éléments à améliorer, les optimisations à réaliser, pour ensuite déterminer tous les outils et processus à activer pour conduire le changement et arrêter la politique et la stratégie RH.

Un des axes majeurs du SDRH **est de favoriser le partage de la fonction RH**. Il s'agit ici de promouvoir l'innovation managériale à l'appui d'une vision transversale, accessible des ressources humaines et contribuer en cela au développement d'éléments de culture interne commune. C'est dans cet objectif par exemple que les **Ateliers Organisationnels** RH ont été mis en place, sous la forme de temps d'échanges privilégiés entre La Direction des Ressources Humaines et chacune des Directions permettant d'aborder les sujets tels que l'organisation des services, le régime indemnitaire, les besoins en recrutement...).

Les AORH se traduiront par la formalisation d'ici la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2025, d'un nouveau Schéma organisationnel et fonctionnel des Services, pour une mise en œuvre effective de l'organigramme actuel tel qu'arrêté au 1^{er} octobre 2023 qui intégrera l'évolution des organisations intervenues depuis cette date.

▪ La formation professionnelle et le développement des compétences

La ville attache une importance toute particulière à la formation professionnelle des agents tout au long de leur carrière. Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale. A ce titre le budget formation sera augmenté afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre des entretiens d'évaluation qu'il s'agisse de l'acquisition ou du perfectionnement des compétences. Des formations qualifiantes liées à des prises de postes ou des orientations de la carrière sont également prévues. Dans le cadre du développement de son rôle d'accompagnant, la Direction des Ressources Humaines proposera la mise en place d'ateliers formation ouvert à tous les agents (les rendez-vous RH) pour les guider dans leur parcours formation. Le budget 2025 dédié à la formation professionnelle est évalué à **120 000 euros**.

▪ La Santé, la Prévention et la Qualité de vie au travail

Ces sujets constituent un enjeu important de la politique de Ressources Humaines menée par la collectivité. En effet au-delà des seules obligations telles qu'issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Ville de Gonesse a toujours entendu agir afin de garantir à ses personnels un cadre et des conditions de travail de qualité.

C'est ainsi que la ville dispose depuis de nombreuses années d'un service Prévention qu'elle a entendu doter en 2024 de moyens supplémentaires. En effet les données tant structurelles que conjoncturelles comme par exemple la pyramides des âges de la collectivité, l'allongement de l'âge de la retraite sont autant de facteurs de nature à impacter le fonctionnement et l'organisation des services. Et, qui conduisent à vouloir renforcer la politique de gestion et de prévention des risques professionnels qu'ils soient physiques, techniques ou encore psychosociaux et ce afin de pouvoir agir en amont et prévenir la survenance de situations impactantes pour la santé des agents et l'action de la municipalité. Dans le même esprit, des assistants de prévention au nombre de 5 ont été désignés afin de permettre un maillage renforcé sur l'ensemble des structures et équipements municipaux et accompagner les conseillers dans leurs missions d'évaluation des risques professionnels, la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels, la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail en lien et en partenariat avec les organisations syndicales. **Le budget prévention est fixé à 30 000 euros.**

De plus, en application des dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, venant préciser les garanties minimales au titre de la **couverture prévoyance dans le cadre de la participation obligatoire des employeurs** au financement des cotisations de protection sociale complémentaire, en matière de santé et de prévoyance, la ville a décidé d'augmenter le montant de la prise en charge des mutuelles passant ainsi de 27 à 40 euros/mois par agent mais également d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 une prise en charge au titre de la garantie maintien de salaire également à hauteur de 40 euros/mois par agent bénéficiaire. Le coût de ces mesures est évalué à **85 000 euros** (45 000€ au titre de la prévoyance et 30 000€ au titre de la mutuelle).

Pour rappel, la Ville cotise également au Centre National d'Action Sociale (CNAS) au bénéfice de ses agents pour un montant de 200 000 euros et octroi également une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros à l'Association pour le Personnel Communal de Gonesse. Ces sommes toutefois ne viennent pas agrémenter le Compte 012.

▪ **Baisse de l'absentéisme et amélioration des conditions de travail**

Dans un contexte national marqué par la hausse de l'absentéisme, Gonesse devrait parvenir à mieux maîtriser en 2025 son taux d'absentéisme. Cette tendance est notamment liée à la démarche de maintien dans l'emploi permettant à des agents devenus inaptes à leurs missions de retrouver un emploi compatible avec leur état de santé. Priorité du mandat, la collectivité poursuit son travail sur l'absentéisme et sur l'amélioration de ses dispositifs de maintien dans l'emploi. Ce sujet est en effet un enjeu social, humain et financier nécessitant d'inventer de nouvelles méthodes et de faire intervenir de nouvelles compétences pour accompagner les agents.

Cette progression des besoins en termes d'accompagnement rejoint également un des aspects de la gestion prévisionnelle des effectifs. En effet, avec la réforme des retraites, l'âge légal de départ en retraite sera progressivement relevé de deux ans en passant de 62 ans à 64 ans. Ainsi, le vieillissement des personnels et plus particulièrement dans les secteurs reconnus comme générateurs d'une usure physique (entretien des locaux, restauration scolaire, travail auprès des enfants, services techniques) devient un paramètre incontournable de la Gestion prévisionnelle des effectifs.

VIII/ LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DU BP 2025

Section de fonctionnement

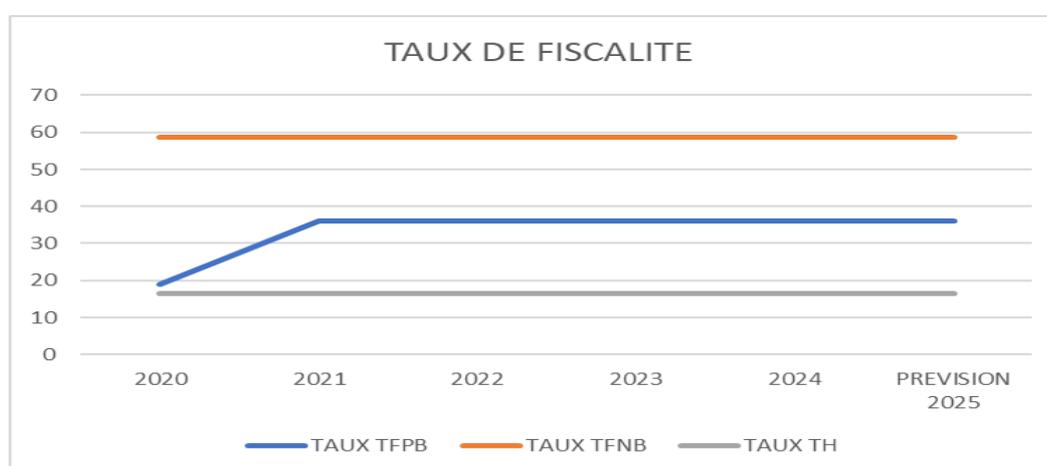
Les recettes de fonctionnement :

Le chapitre 73 (impôts et taxe) bénéficiera de la revalorisation des bases fiscales de 1,68 %. Conformément à l'engagement de la municipalité afin de préserver le pouvoir d'achat des Gonessiens, les taux de fiscalité de la commune seront maintenus au même niveau que les années précédentes. Il n'y aura donc pas d'augmentation de la fiscalité locale.

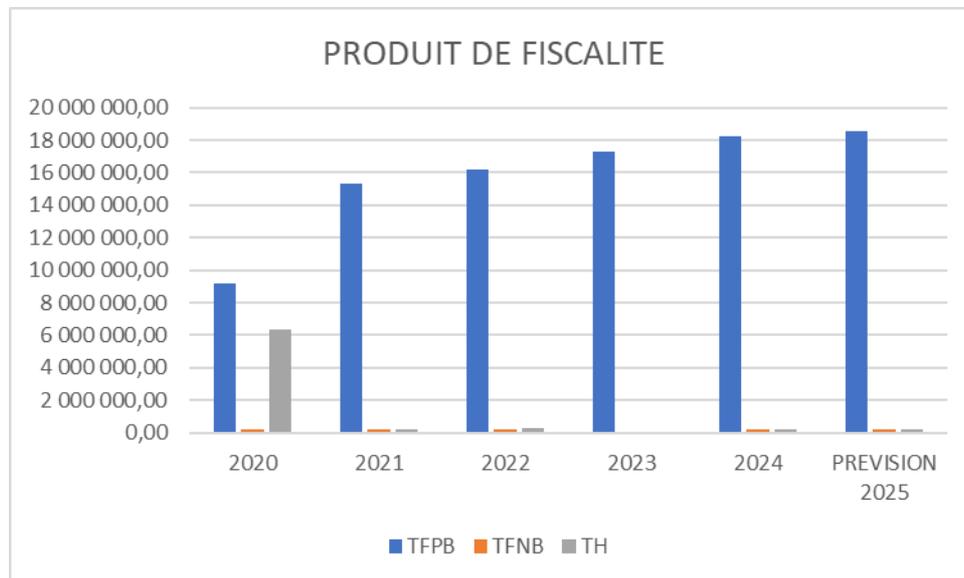
	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	PREVISION 2025	%
TFPB	47 903 637	46 220 083	-3,51%	47 731 833	3,27%	51 053 379	6,96%	53 757 209,00	5,30%	54 660 330,00	1,68%
TFNB	302 028	301 719	-0,10%	323 329	7,16%	301 352	-6,80%	308 924,00	2,51%	314 114,00	1,68%
TH	39 014 172,00	1 206 639,00	-96,91%	1 530 263	26,82%	1 827 117	19,40%	1 080 601,00	-40,86%	1 098 755,00	1,68%



	2020	2021	2022	2023	2024	PREVISION 2025
TAUX TFPB	18,97	36,15	36,15	36,15	36,15	36,15
TAUX TFNB	58,72	58,72	58,72	58,72	58,72	58,72
TAUX TH	16,35	16,35	16,35	16,35	16,35	16,35



évolution produits fiscaux											
	2020	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	PREVISION 2025	%
TFPB	9 146 948,00	15 294 472,00	67,21%	16 203 320,00	5,94%	17 309 128,00	6,82%	18 223 885,00	5,28%	18 533 502,00	1,70%
TFNB	177 351,00	177 169,00	-0,10%	186 859,00	5,47%	176 954,00	-5,30%	181 400,00	2,51%	184 448,00	1,68%
TH	6 378 055,00	196 650,00	-96,92%	250 198,00	27,23%	298 734,00	19,40%	176 678,00	-40,86%	179 646,00	1,68%

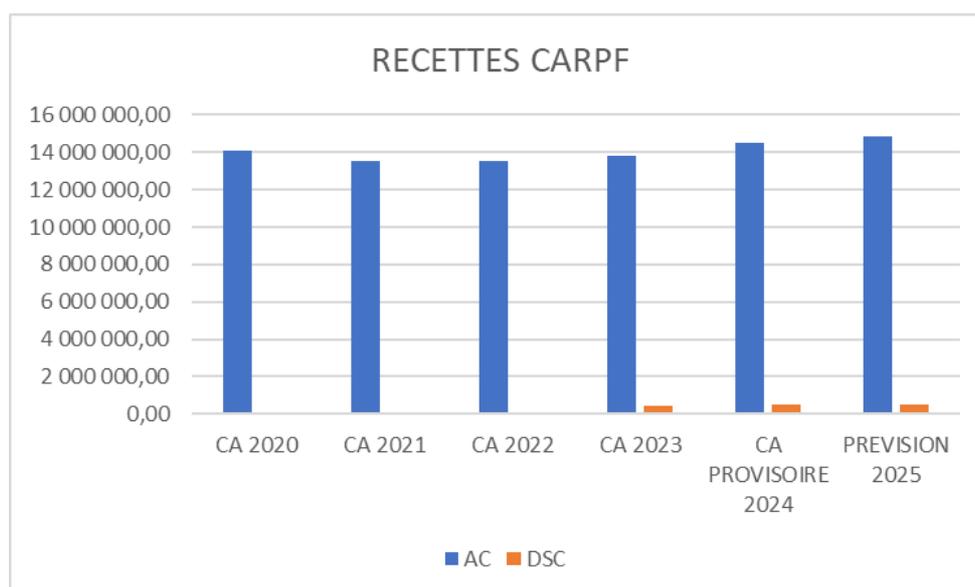


Le produit de TFPB attendu est évalué à 18 533 502 € avec la prise en compte de l'effet coco qui fait l'objet d'un prélèvement évalué à 1 226 207 €.

Le produit de TFNB attendu est évalué à 184 448 €, celui de la TH est évalué à 179 646 €.

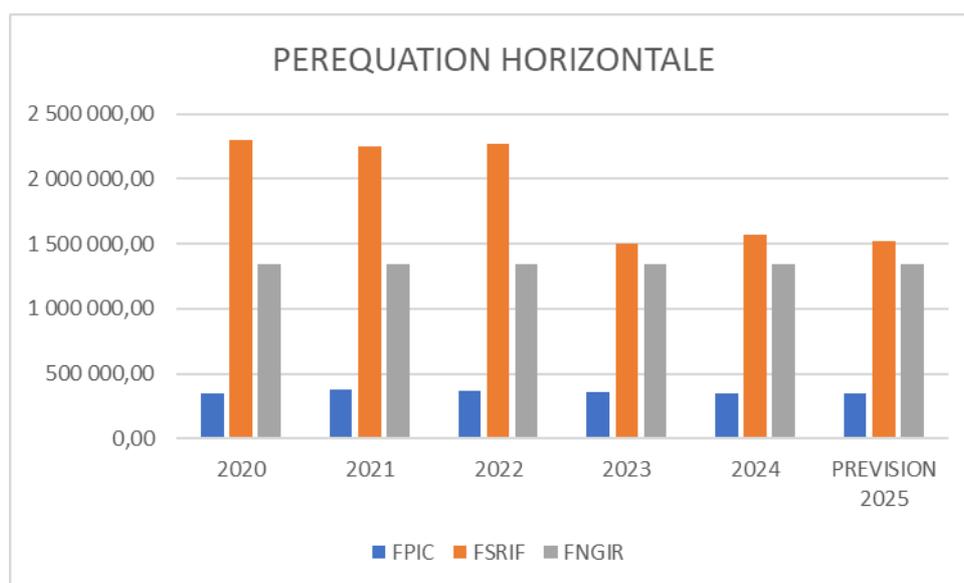
Dans le cadre des recettes financières avec Roissy Pays de France, l'attribution de compensation sera revalorisée au niveau du pacte financier et fiscal à 14 860 142 € et la dotation de solidarité communautaire sera maintenue à 489 690 €.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROVISoire 2024	PREVISION 2025
AC	14 061 632,00	13 548 630,00	13 548 630,00	13 811 720,00	14 489 152,00	14 860 142,00
DSC		#DIV/0!	#DIV/0!	408 075,00	#DIV/0!	489 690,00
					4,90%	2,56%
					20,00%	0,00%

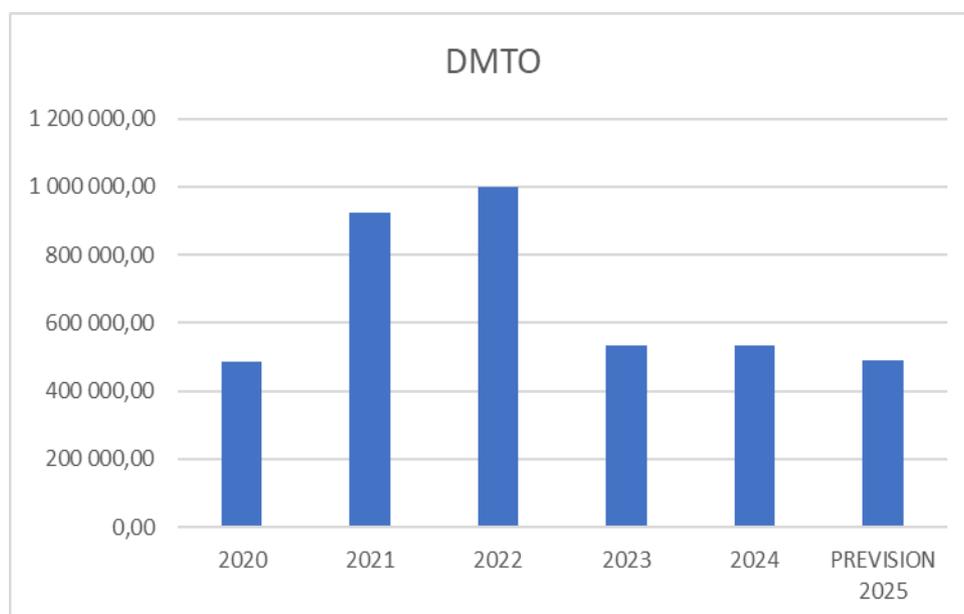


Le FNGIR restera au montant de 1 345 930 € et le FPIC sera inscrit au montant de 345 000 €.

Le fonds de solidarité de la région Ile de France est évalué à un montant prudentiel de 1,5 M€.

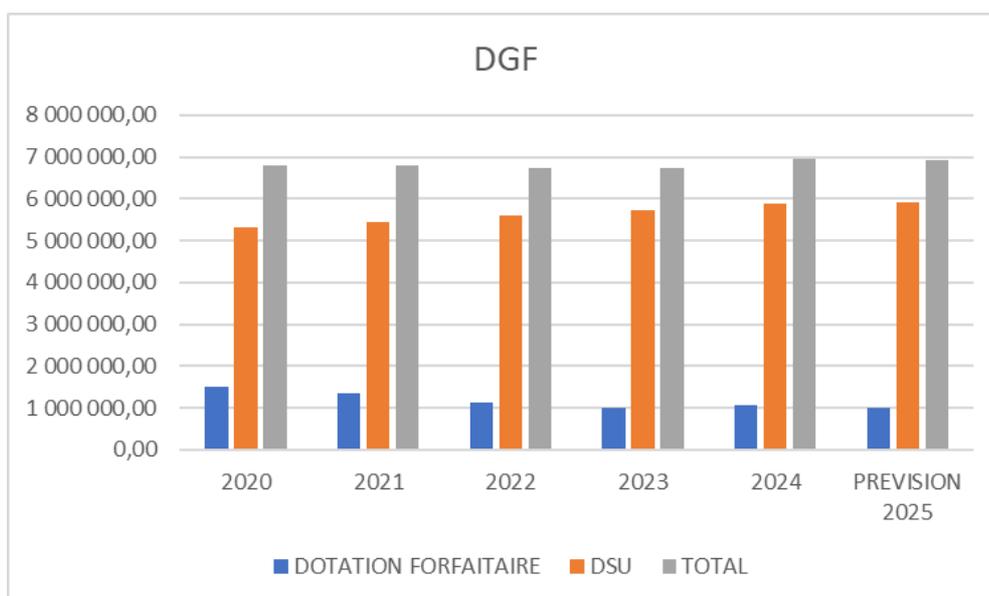


Toujours dans une optique prudentielle, les droits de mutation à titre onéreux qui sont directement corrélés à l'activité du secteur de l'immobilier, sont estimés au niveau prudentiel de 488 600 € pour une recette réalisée en 2024 531 935 €.



Le chapitre 74 (dotations et participations) est difficile à évaluer compte tenu de l'absence de loi de finances. Cependant sur les bases de la loi de finances 2024, les dotations se décomposeraient ainsi :

- La dotation forfaitaire (DGF) pourrait se situer à un montant de 1,01 M€.
- La dotation de solidarité urbaine est maintenue au montant de 2024 pour se situer à un montant 5,9 M€.



Le montant du fonds de compensation contre les nuisances aéroportuaires sera maintenu au niveau du réalisé 2024 soit 471 120 €.

Le produit de taxe de séjour est évalué à 135 200 € pour l'exercice 2025.

Le reste du chapitre sera complété des recettes prévisionnelles à hauteur d'environ 5 M€ dans le cadre des politiques contractuelles avec l'Etat et les partenaires de la commune.

Le chapitre 75 sera proposé à un montant de 1,4 M€.

Le transfert du musée d'histoire et société à la CARPF est intervenu au 1^{er} janvier de cette année ce qui conduira à une révision de l'AC.

La section de recettes de fonctionnement devrait se situer à un niveau de 54 M€ hors reprise du résultat de l'exercice 2024.

Les dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 concernant les charges à caractère général sera proposé à un niveau de 14,4 M€ prenant en compte le niveau de réalisation 2024 et des charges nouvelles de la Police municipale, l'augmentation du marché relatif à l'assurance des biens communaux, ...

Le chapitre 012 concernant les charges de personnel sera proposé à 31,5 M€ en prenant en compte les mesures endogènes, le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mais également les recrutements nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Le chapitre 65 correspond aux autres charges de gestion. Il sera proposé à un montant de 3,5 M€. Ce chapitre prend en compte les participations obligatoires et les subventions aux acteurs associatifs qui seront maintenues malgré le contexte contraint. Le chapitre prendra en compte la participation au nouveau syndicat intercommunal de la restauration collective SIRCO qui est en cours d'ajustement.

Le chapitre 66 correspondant aux charges financières sera proposé à un montant de 1,06 M€.

Le chapitre 67 qui correspond à des charges exceptionnelles sera proposé à un montant de 37 000 €.

Le chapitre 68 prendra en compte les dotations aux provisions notamment.

Il est également rappelé que la ville verse également chaque année une subvention de fonctionnement au Cinéma Jacques Prévert à la Caisse des Ecoles ainsi qu'au CCAS, respectivement au titre de l'année 2024 pour un montant de 204 250€, 214 200€ et 1M.€. Au regard de l'évolution des besoins ces subventions feront l'objet des ajustements nécessaires.

Par ailleurs, la décision de création d'un Syndicat Intercommunal de restauration collective entre les villes de Gonesse et de Villers le Bel aura un impact sur le budget de la commune via le transfert de l'actif et des flux financiers à intervenir entre chacune des collectivités et la nouvelle instance. Ces opérations matérialisées au travers du Budget du Syndicat qui sera précédé d'un débat d'orientation budgétaire., une fois le Comité Syndical installé.

La section de dépenses réelles en fonctionnement avant le virement à la section d'investissement et les opérations d'ordre devrait être à un niveau de 50,4 M€.

Section d'investissement :

Les recettes d'investissement :

Les subventions : L'effort de recherche de subventions sera maintenu afin d'optimiser leur financement et de minimiser le reste à charge pour la ville. Compte tenu des projets et des politiques de soutien identifiées à ce stade, il est proposé une recette d'environ 5 M€. Cette recette est prudente compte tenu notamment de la révision des politiques de soutien de certains des partenaires institutionnels en direction des communes notamment le département du Val d'Oise. Celui-ci a en effet annoncé réviser son guide de soutien des aides avec une baisse significative du soutien aux projets. Dans l'attente, la ville a fait le choix de rester une évaluation prudente. Certaines subventions de l'Etat sont également annoncées en baisse comme par exemple de « fonds vert » qui est affiché en recul de 60% (de 2,5 à 1 milliard d'euros),

Le FCTVA et la taxe d'aménagement devraient se situer à un niveau de 1,5 M€.

Les cessions : La Ville poursuivra sa politique de cessions. Le montant estimé pour l'exercice 2025 est compris dans une fourchette d'un moins 4,5 à 5 M€, correspondants à la finalisation d'un certain nombre de projets comme l'îlot Jaurès notamment.

Concernant l'emprunt, il devra être ajusté au bon niveau pour assurer le financement des opérations programmées au PPI, mais aussi pour permettre de réaliser un nombre important d'opérations au titre des investissements courants qui seront arbitrées dans le cadre de l'élaboration budgétaire. Il se situera au maximum au niveau de 2024.

Par ailleurs, le virement de la section de fonctionnement assurera l'équilibre de la section d'investissement en recettes.

Les dépenses d'investissement :

La Ville assure le déploiement de son programme d'investissement, conformément aux orientations du PPI, centré sur la modernisation de ses équipements et de ses infrastructures, la préservation de son patrimoine, et la réponse aux enjeux environnementaux. Dans ce cadre, les chantiers déjà engagés et inscrits au PPI sur des exercices pluriannuels se poursuivent (église avec la troisième tranche des travaux de rénovation) d'autres seront achevés au cours de l'année 2025 (poste de Police, Gymnase Raoul Vaux et piscine). Enfin des opérations de réhabilitation de deux équipements majeurs de la ville démarreront à compter du second trimestre prochain (salle Jacques Brel ou encore l'école Albert Camus sise dans le quartier de la Fauconnière. Cette dernière va bénéficier d'une double opération de réhabilitation et d'extension).

Des travaux de voirie sont également programmés comme chaque année afin tout à la fois de faciliter la circulation, la sécurité et la qualité du maillage urbain.

Au-delà des dépenses consacrées aux investissements « lourds », des crédits seront dédiés à l'investissement courant pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'entretien des équipements municipaux comme notamment les travaux dans les écoles. Ces crédits seront en augmentation par rapport à l'année passée qui au regard du contexte économique international et national très contraint a conduit les collectivités à réduire, reporter certaines dépenses dans le cadre d'une approche optimisée et prudentielle de sa gestion budgétaire.

Il est précisé que l'ensemble de ces dépenses d'investissement donne lieu à la mobilisation de financements externes. Parmi les contributions envisagées figurent la dotation de soutien à l'investissement local, l'aide du Département, les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, le fonds d'aide d'Aéroport de Paris ainsi que le soutien de la Région Île-de-France. La recherche active et dynamique de ces recettes constitue un enjeu majeur permettant en effet d'alléger le poids financier des projets pour la commune.

Enfin, la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité et donnera lieu, pour la première fois, à une inscription budgétaire au titre de la concession d'aménagement conformément à la décision du Conseil municipal.

Ainsi, les investissements prévus pour 2025 illustrent une volonté municipale de bâtir un avenir résilient pour Gonesse, tout en répondant aux besoins actuels des habitants. Si la recherche de financements externes reste un défi dans la situation actuelle ou les financeurs sont rentrés dans une phase de réduction importante de leur capacité contributive, les projets engagés démontrent une vision cohérente et ambitieuse, ancrée dans les réalités budgétaires. Cette année sera marquée par des avancées majeures, mais aussi par une gestion rigoureuse et des efforts soutenus pour garantir le bon déroulement des opérations inscrites au programme. Gonesse avance ainsi résolument vers un avenir plus moderne, durable et inclusif.

Les dépenses d'équipements de la Ville sont évaluées à 694 euros/habitant contre 410 €/habitant pour les villes de même strate (chiffre 2024), preuve de la politique volontariste de la collectivité en matière d'investissement.

S'ajoutera le remboursement du capital de la dette pour un montant de 4,3 M€.

IX/ CONCLUSION

L'année 2025 devrait être marquée par le retour d'une inflation contenue et une baisse des taux d'intérêt. Cependant, l'absence de loi de finances fait peser une grande incertitude sur les prévisions et le contexte de préparation budgétaire.

Après un exercice 2024 marqué par la sécurisation des dépenses de fonctionnement qui permet aujourd'hui de consolider la capacité d'autofinancement, la commune de GONESSE poursuivra sur cette même trajectoire de maîtrise des dépenses tout en maintenant une politique d'investissement ambitieuse afin de moderniser l'aménagement du territoire.

Parmi les principales orientations proposées pour l'élaboration du budget 2025 :

- Non-augmentation du taux de la part communale des impôts locaux ;
- Accélération de la recherche de subvention pour financer les projets d'investissement ;
- Affectation des dépenses de fonctionnement à la hauteur des besoins des services pour assurer le déroulement des politiques publiques prioritaires (éducation/jeunesse, sécurité, cadre de vie, aménagement urbain ...) ;
- Déploiement du programme pluriannuel d'investissement.

Malgré les mesures de la Loi de Finances qui vise une nouvelle fois à priver les collectivités locales des ressources nécessaires à assurer les besoins de leurs administrés, la Ville, a fait le choix de présenter un rapport d'orientation budgétaire qui illustre sa vision d'un budget 2025 juste, robuste et responsable. Par définition, n'y sont pas intégrées les mesures consistant à faire porter aux collectivités une part disproportionnée du dérapage des finances publiques.

Ces orientations budgétaires reprennent les priorités telles que l'équipe municipale les porte depuis le début du mandat : poursuite d'un programme d'investissement ambitieux pour l'amélioration des équipements et du cadre de vie, le maintien d'un haut niveau de service public rendu au quotidien aux habitants, le maintien du soutien aux associations et plus largement l'ensemble des actions permettant l'attractivité et la valorisation du territoire communal.

Le rapport d'orientations budgétaires de la Ville de Gonesse sera publié sur son site Internet
--